

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

DIJON METROPOLE

PROCES-VERBAL

du Bureau Métropolitain

en date du 19 juin 2025

A Dijon, le

18 SEP. 2025

Le Président,

Handwritten signature in black ink, appearing to read "François Delahaye".

Le Secrétaire,

Handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke.

Le Bureau Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 13 juin 2025 pour le dix-neuf juin 2025 à 18h30 aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Ludmila MONTEIRO a été désignée comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame Ludmila MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Jean-François DODET
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Madame Christine MARTIN
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Brigitte POPARD
Monsieur Denis HAMEAU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Monsieur Laurent GOBET
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Nicolas SCHOUTITH

Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Didier RELOT
Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY

Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

ORDRE DU JOUR

POINT D'INFORMATION

- 1) Étude de recensement et de qualification des espaces de nature en ville conduite à l'échelle de Dijon métropole – Point d'étape..... 7

PREAMBULE

- 2) Procès-verbal du bureau métropolitain du 20 mars 2025 - Approbation..... 9

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

- 3) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Vitagora pour sa participation à l'Exposition universelle d'Osaka (Japon)..... 10

PREAMBULE

- 4) Mandat spécial à une délégation d'élus et d'un collaborateur administratif pour un déplacement en Belgique..... 12

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

- 5) Habitat à loyer modéré - Fichier partagé de la demande - Association Régionale d'Études pour l'Habitat Est (AREHA Est) - Concours financier 2025..... 13

- 6) Habitat à loyer modéré - CDC Habitat Social - Acquisition en VEFA de 3 logements (2 PLUS, 1 PLS) situés 31 rue Clément Janin à Dijon - Demande de garantie d'emprunt..... 15

- 7) Habitat à loyer modéré - ORVITIS - Acquisition - amélioration de 5 logements PLS situés 6 boulevard Thiers à Dijon - Demande de garantie d'emprunt..... 17

- 8) Habitat à loyer modéré - Habitat et Humanisme - Acquisition-amélioration d'un logement situé 6 rue Ledru Rollin à Dijon - Demande de garantie d'emprunt..... 19

- 9) Habitat à loyer modéré – Habellis – Opération de réhabilitation de 56 logements situés 2 et 4 rue Courtpré et 1A 1B Charles le Téméraire à Saint-Apollinaire - Demande de garantie d'emprunt..... 21

- 10) Habitat à loyer modéré - HABELLIS - Acquisition en VEFA de 20 logements au sein de l'opération « Les Quais » rue des Plantes Mères à Dijon - Demande de subvention..... 23

- 11) SOLIHA Agence de Dijon - Demande de subvention pour l'année 2025..... 25

- 12) ADIL de Côte-d'Or - Demande de subvention pour l'année 2025..... 26

- 13) Habitat à loyer modéré - ORVITIS - Acquisition-amélioration de 2 logements PLAI situés 36 avenue Victor Hugo à Dijon - Demande de subvention PLH au titre de la reconstitution du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU)..... 28

- 14) Habitat à loyer modéré - HABELLIS - Acquisition en VEFA de 16 logements PLAI situés 11 rue de la Grande Fin à Fontaine-lès Dijon - Demande de subvention PLH au titre de la reconstitution du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU)..... 30

- 15) Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires (UNPI) BFC Dijon – Demande de subvention pour l'année 2025..... 32

16) Dijon - Campus métropolitain - Acquisition de deux parcelles de terrain sur la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise ».....	34
17) Dijon - Rue Nicolas Bornier - Cession d'une emprise foncière.....	35
18) Contrat de ville - Programmation 2025 de Dijon Métropole - Phase 2.....	36

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

19) DEVELOPERS GROUP DIJON - Organisation du DevFest 2025 - Demande de subvention.....	38
20) ROBOTICS VALLEY - Demande de subvention de fonctionnement 2025.....	40
21) Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or · Saône et Loire - Convention d'objectifs et de moyens avec Dijon métropole.....	42
22) PMT (Pôle des Microtechniques) - Programme d'animation - Demande de subvention 2025.....	44
23) Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne-Franche-Comté (PGI BFC) – Demande de subvention pour l'animation de l'écosystème silver économie et pour l'évènement Opportunités Seniors.....	46
24) Association Initiative 21 - Demande de subvention 2025.....	48
25) GIP BVV Groupement d'Intérêt Public « Bourgogne Vigne et Vin » – Demande de subvention.....	50
26) Réseau Entreprendre Bourgogne - Programme Les Entrep' Bourgogne 2024-2025 et accueil de la finale nationale à la BSB - Demande de subvention.....	52
27) IDEAL CO – Demande de subvention pour la co-organisation de la 10ème édition de l'Université de la Transition Numérique des Territoires à Dijon les 16 et 17 septembre 2025.....	54
28) Convention d'application 2025 - Convention de partenariat 2023-2025 - Université Bourgogne Europe - Ville de Dijon - Dijon métropole - Demande de subvention.....	56
29) Fondation Nationale des Sciences Politiques (Sciences Po Dijon) – Nouvelle convention de partenariat 2025-2027 – Demande de subvention 2025.....	58
30) Agritech World Tour 2025, organisé par la Fondation de L'institut Agro Dijon le 22 mai 2025 – Demande de subvention.....	60
31) Dijon – Propriétés 12-18 rue Sully – Campus « Vatel Academy » - Promesse synallagmatique de vente – Avenant n°2.....	62
32) Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne-Franche-Comté - Convention de partenariat 2025.....	64
33) Conseil départemental d'accès aux droits (CDAD) - Subvention 2025.....	67
34) Organisation du Grand Déj - Subvention à la Fédération Régionale des MJC de Bourgogne-Franche-Comté.....	69
35) Action métropolitaine en faveur de l'insertion professionnelle - Dispositif d'auto-école solidaire - Subvention 2025.....	70
36) Centres d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles - Accompagnement des Victimes de Violences sexistes et sexuelles – Subvention.....	72
37) Concilier l'Economie et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) – Avenant n°3 à la CPOM 2023 – 2025.....	74

38) Règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : modification et actualisation des annexes pour l'octroi des aides à l'accès pour les logements classés E au Diagnostic de Performance Énergétique (DPE).....	75
--	----

39) Aide aux travaux d'installation de la Mission Locale dans ses nouveaux bâtiments.....	77
---	----

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

40) Etude du risque ruissellement – Programme d'Action pour la Prévention des Inondations du bassin Tille Vouge Ouche (PAPI TVO) - Demandes de subventions.....	79
---	----

41) Modernisation de l'éclairage public réalisée sur la période 2018-2024 - Certificats d'économies d'énergie valorisés par Dijon Métropole - Reversement partiel à la Ville de Dijon.....	81
--	----

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

42) SERM - Adhésion à l'Agence d'Urbanisme Besançon Centre Franche Comté (AUDAB).....	84
---	----

43) Lotissement "ORVITIS" à OUGES - Convention de transfert d'ouvrage.....	87
--	----

44) Chevigny-Saint-Sauveur - Aire de covoiturage - Régularisation foncière.....	88
---	----

45) Dijon - 43 rue de Fontaine - Désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise foncière - Cession.....	89
---	----

46) Magny-sur-Tille - Rue du Marais - Acquisition sur la société Coop Habitat Bourgogne.....	90
--	----

47) Dijon - Servitude d'alignement du quai Gauthey - Intervention de l'Établissement Public Foncier Local	91
---	----

CULTURE ET SPORTS

48) Festival Golden Coast - Edition 2025.....	92
---	----

49) Centre National de la Musique (CNM) - Adhésion de Dijon Métropole.....	94
--	----

50) Convention de financement entre Dijon métropole et l'association Art public pour la subvention du festival « Modes de Vie ».....	96
--	----

51) Soutien aux clubs professionnels - SASP JDA Dijon Basket - Acompte saison sportive 2025/2026.....	98
---	----

52) Soutien aux clubs professionnels - SAS JDA Dijon Handball - Acompte saison sportive 2025/2026.....	99
--	----

La séance est ouverte à 18 h 50 sous la présidence de François REBSAMEN.

M. le Président. - Bonsoir à toutes et tous. Je demande à notre ami, maire de Chenôve - Thierry Falconnet - de faire l'appel.

Il est procédé à l'appel.

Merci. Je souhaite tout d'abord adresser, au nom de tous les collègues ici rassemblés, un message d'amitié, de sympathie et de compassion, bien sûr, à Céline Tonot. On pense à toi.

Mme TONOT. - Merci.

M. le Président. - Avant de donner la parole à Jean-François Dodet, je voudrais vous présenter Philippe Latour, présent, nouveau venu dans les services de la Métropole. Il remplace un poste important - on le sait -, Fabrice Châtel qui nous a quittés pour une autre vie professionnelle. Il a bien travaillé avec nous, c'est le moins qu'on puisse dire. Il en sera de même. Merci de votre présence.

On poursuit en parlant des espaces de nature avec Jean-François Dodet.

Délibération n°1

OBJET : POINT D'INFORMATION - Étude de recensement et de qualification des espaces de nature en ville conduite à l'échelle de Dijon métropole – Point d'étape

Un diaporama est projeté à l'appui de ce point d'information

Monsieur DODET expose :

Dijon métropole a engagé début 2024 une étude de recensement et de qualification des espaces de nature en ville. Elle a pour objectif de mieux connaître et comprendre les caractéristiques de ces écosystèmes urbains et d'évaluer leurs contributions aux continuités écologiques. Dans un second temps, des propositions d'amélioration de leur protection dans le PLUiHD seront formulées lors d'une prochaine procédure d'évolution du plan.

Dans ce cadre, des expertises écologiques ont été conduites entre avril et octobre 2024 sur la base d'un échantillonnage de 56 sites, représentant 160 hectares étudiés. Répartis sur les différentes communes de Dijon métropole et représentatifs des différents espaces de nature du territoire, les sites sélectionnés sont situés tant sur les espaces publics des communes que sur des parcelles privées. Le bureau d'étude Latitude, composé d'experts écologues, a eu pour mission de réaliser sur chaque site des inventaires de la faune et de la flore, de caractériser les fonctionnalités écologiques et les enjeux paysagers.

La méthodologie utilisée a consisté à définir une stratégie d'échantillonnage basée sur la définition d'une typologie des sites :

- Les espaces urbains : représentent les zones caractérisées par une concentration importante de bâtiments et infrastructures (4 sites étudiés),
- Les espaces délaissés et friches : représentent des zones aujourd'hui caractérisées par une libre colonisation des espèces végétales et une faible pression anthropique (6 sites étudiés),
- Les espaces jardinés : représentent des zones aménagées intentionnellement par l'homme et ayant conservé un caractère naturel (33 sites étudiés),
- Les espaces naturels : regroupent les lieux constitués d'éléments naturels préservés ou peu altérés par l'intervention humaine (13 sites).

L'exploration des résultats des expertises de terrain confirme la présence d'un grand nombre d'espèces animales et végétales. L'analyse des sites selon leur typologie met particulièrement en évidence un fort degré de naturalité des sites de la typologie « les espaces jardinés » et

l'importance de leur contribution aux continuités écologiques du territoire. Cette catégorie, qui regroupe les espaces aménagés par l'homme dans un but récréatif, esthétique ou fonctionnel, comprend non seulement les parcs et jardins urbains publics et privés, les zones herbacées et arbustives mais également les cœurs d'îlots. Ces espaces végétalisés composent des habitats favorables pour de nombreuses espèces animales, constituant ainsi des écosystèmes urbains plutôt qualitatifs.

Le territoire de Dijon métropole comprend un nombre significatif de cœurs d'îlots relevant de la typologie « les espaces jardinés ». Cette structuration urbaine permet d'envisager une approche « en archipel » des différents espaces de nature en ville, au-delà d'une vision centrée sur une échelle à la parcelle. Ainsi, les problématiques de continuités et de fonctionnalités écologiques en milieu urbain pourraient alors être appréhendées notamment sur la base des réseaux de sites relevant de la typologie « les espaces jardinés », dans une perspective dynamique, en phase avec les évolutions urbaines.

Chaque site sélectionné dans le cadre de la stratégie d'échantillonnage bénéficie d'un document de synthèse reprenant les informations naturalistes collectées, une analyse paysagère et de contribution du site aux enjeux de continuités écologiques.

Les enseignements de ce volet « expertise écologique » seront présentés à l'ensemble des maires ainsi qu'aux élus et services qu'ils souhaiteront associer dans le courant du mois de septembre 2025.

En parallèle à l'expertise écologique, un volet participatif a été mis en place. Les citoyens ont été invités à participer en partageant leurs observations. Ils ont pu contribuer en ligne via une plateforme collaborative (82 contributions), participer à des ateliers « nature en ville » ainsi qu'à des balades naturalistes conduites par les équipes de l'établissement public Latitude 21 et du Jardin de l'Arquebuse (120 participants aux ateliers et balades, organisés sur les communes de Dijon, Magny-sur-Tille, Marsannay et Talant). Les données remontées par les habitants portent essentiellement sur la petite faune (hérisson, écureuil roux en particulier), ce qui peut suggérer des potentialités d'observations locales de ces espèces à fort « capital sympathie ».

Les médiateurs du Jardin de l'Arquebuse et de l'établissement public Latitude21 ont par ailleurs bénéficié d'une restitution de l'étude afin de favoriser la diffusion des résultats dans leurs interactions avec les habitants. Par exemple, dans le cadre des rencontres de la transition écologique « Demain la Ville », organisées en avril dernier, une première « balade découverte » partant du Jardin de l'Arquebuse, a permis aux habitants d'explorer les 4 types d'espaces de nature urbaine identifiés dans le cadre de l'expertise écologique. Cette nouvelle approche de la nature en ville, basée sur les typologies d'habitats en milieu urbain, sera déployée dès l'été dans les programmes d'activités proposés par le Jardin de l'Arquebuse (ateliers pour les groupes scolaires et périscolaires, parcours découverte pour les familles durant les vacances etc ...).

La 2ème phase de l'étude sera consacrée en 2026 à la transcription réglementaire de protection de ces espaces de nature. Les protections actuelles concernent essentiellement le domaine public alors que Dijon métropole ou les communes en assurent déjà la gestion. L'étude est par conséquent davantage orientée sur les protections d'espaces privés jugés stratégiques pour la fonctionnalité de nos écosystèmes. Le contenu de ces règles sera arbitré par les élus dans le cadre de la prochaine procédure d'évolution du plan, qui interviendra après les élections municipales de 2026, en fonction des priorités locales et des enjeux identifiés.

Ainsi, cette vaste étude relative à la nature en ville du territoire - basée sur une importante phase d'investigation de terrain et conduite dans le cadre d'une stratégie d'échantillonnage - constitue une base robuste pour envisager une évolution des protections des espaces de nature. Cette étude sera également un outil de sensibilisation et d'aide au dialogue avec l'ensemble des acteurs locaux en vue d'une prise en compte optimale des enjeux « biodiversité » dans le cadre des projets qui seront menés.

Enfin, les résultats de cette étude contribueront également à établir une priorisation des actions en faveur de la nature en ville selon les types de sites et pourront être valorisés dans le cadre d'un Atlas de la Biodiversité.

M. le Président. - *Merci au maire de Saint-Apollinaire. Si vous avez des questions à lui poser, ne vous gênez pas.*

Visiblement, on est content. Je me rappelais ce que nous disait Bruno David - l'ancien président du MNHN - à savoir que l'on avait encore beaucoup de noms à apprendre. À part les pipistrelles de Kuhl, je ne connaissais pas tous les oiseaux !

Poursuivons.

Délibération n°2

OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du bureau métropolitain du 20 mars 2025 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du bureau métropolitain du 20 mars 2025.

M. le Président. - *Le dernier procès-verbal du dernier bureau métropolitain appelle-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.*

Délibération n°3

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Vitagora pour sa participation à l'Exposition universelle d'Osaka (Japon)

M. le Président. - *Vous l'avez sur table - je l'ai demandé*

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

L'association Vitagora, pôle de compétitivité dans le domaine de l'alimentation durable, a pris part à l'Exposition universelle d'Osaka, qui s'est tenue du 12 au 30 avril 2025 au Japon, dans le cadre de la quinzaine thématique « Territoires et alimentation : viser des modes de production et de consommation plus durables ». Quatre délégations distinctes mais coordonnées de Bourgogne Franche-Comté ont dans ce cadre travaillé au rayonnement du territoire. Les partenaires de cette opération ont inclus la CCI régionale, la CCI franco-japonaise, Business France, l'Agence économique régionale de BFC, le GPPR, le GIPP BVV, Loiseau et la métropole (Direction des relations internationales, OT, CIGV et DBI).

La participation à Osaka organisée en partenariat avec l'opérateur national COFREX et en coordination avec la CCI Bourgogne Franche-Comté, visait à renforcer le rayonnement international de Dijon Métropole et de ses partenaires sur les enjeux de transition alimentaire, de recherche et d'innovation agroalimentaire. Elle a conduit à une opération de relations publiques avec le Pavillon France de l'exposition universelle, et s'est concrétisée notamment par la tenue d'un séminaire franco-japonais autour de l'alimentation durable, le 17 avril 2025, sur le Pavillon France.

Cette opération a également contribué à valoriser le programme métropolitain ProDij, la Cité internationale de la gastronomie et du vin, et les coopérations engagées avec la préfecture de

Kumamoto (Japon), le Kyushu Bio Cluster Conference (KBCC), partenaire de Vitagora à Kumamoto, et le NARO (homologue de INRAE), dans le cadre de la stratégie internationale de Dijon métropole.

Cela a été également l'occasion de valoriser les entreprises de Dijon métropole exportant au Japon (Lejay Lagoute, Apidis, Mulot et Petitjean, Tippagral...) qui ont accompagné la délégation avec l'objectif de renforcer leurs échanges commerciaux avec le Japon.

Le budget global de cette initiative s'élevait à 300 000 €, pour lequel Vitagora a sollicité une subvention exceptionnelle de 75 000 € auprès de Dijon métropole – à parité avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

Il est rappelé qu'une nouvelle convention triennale de partenariat (2025–2027) entre Dijon métropole et Vitagora a été approuvée par délibération du Bureau métropolitain en date du 23 janvier, pour un montant annuel de 130 000 €, versé au titre du fonctionnement. La présente demande de subvention de 75 000 € est exceptionnelle : elle est distincte de la convention de fonctionnement. Son objet concerne la stratégie de coopération et d'influence territoriale à l'international.

Une convention spécifique encadrant cette subvention exceptionnelle est annexée à la présente délibération.

M. le Président. - Suite au déplacement à l'Exposition universelle d'Osaka, Vitagora a été approuvé par délibération du bureau pour un montant de 130 000 €. La présente demande de subvention est exceptionnelle - elle est distincte de la convention de fonctionnement - et concerne la stratégie de coopération et d'influence territoriale à l'international.

Des remarques ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'**attribuer** une subvention exceptionnelle de 75 000 € au pôle de compétitivité Vitagora, pour sa participation à l'Exposition universelle d'Osaka (Japon) en avril 2025 ;
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, y compris la convention spécifique annexée ;
- de **dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, au titre de l'action internationale de Dijon métropole

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°4

OBJET : PREAMBULE - Mandat spécial à une délégation d'élus et d'un collaborateur administratif pour un déplacement en Belgique

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Une délégation de la métropole de Dijon se rendra en mission en Belgique du 30 juin au 2 juillet 2025.

Le déplacement a pour objectif général de soutenir les projets européens, les candidatures de Dijon métropole aux appels à projets de la Commission européenne et de mettre en avant

l'ensemble des éléments d'attractivité de la Métropole. Il permettra de valoriser les atouts économiques de la Métropole, de discuter des nouvelles pratiques de la filière agroalimentaire.

La délégation est composée de la 1ère Vice-Présidente, du Vice-Président en charge de l'environnement, et de deux conseillers métropolitains qui seront chargés de valoriser la dimension internationale du territoire et de sa gastronomie. Un collaborateur administratif accompagnera la délégation d'élus.

Compte tenu des tarifs hôteliers pratiqués à proximité des lieux de la mission, les frais de nuitée (hébergement + petit déjeuner) liés à ce déplacement seront remboursés aux personnes précitées aux frais réels dans la limite d'un plafond de 200 € par nuit.

M. le Président. - *Un mandat spécial pour la délégation qui se rendra en Belgique. Je ne sais pas qui s'y rend, mais, en tous les cas la première vice-présidente, le vice-président en charge de l'environnement et deux conseillers métropolitains sont chargés de valoriser la dimension internationale du territoire et de sa gastronomie. Un collaborateur administratif les accompagnera.*

Il faut maintenant, dans le cadre de la simplification, prendre une décision pour voter des frais de nuitées, hébergement plus petit déjeuner dans la limite d'un plafond de 200 € par nuit.

Des objections ou propositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** l'organisation du déplacement en Belgique afin de développer les partenariats sur les volets institutionnel, économique, culturel, touristique et universitaire,
- **de donner** à la délégation d'élus métropolitains et au collaborateur administratif, mandat spécial pour participer à ce déplacement, et représenter la Métropole lors de cette mission,
- **d'assurer** la prise en charge de ces déplacements dans les conditions prévues par la présente délibération et la réglementation en vigueur.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

M. le Président - *Continuons avec de l'habitat dont nous avons l'habitude. On voit, malheureusement, que cela a toujours du mal à sortir de terre.*

C'est avec notre collègue Antoine Hoareau, qui en a la délégation - j'en profite pour l'annoncer.

Délibération n°5

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Fichier partagé de la demande - Association Régionale d'Études pour l'Habitat Est (AREHA Est) - Concours financier 2025

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Relevant d'une démarche impulsée par Dijon métropole, le fichier partagé de la demande de logement à loyer modéré est, depuis le début de l'année 2011, porté par l'association régionale

d'études pour l'Habitat Est (AREHA Est) habilitée par l'État à gérer le numéro unique de chaque demandeur ainsi que la relation avec les dispositifs nationaux.

Ce dispositif simplifie les démarches des demandeurs qui n'ont qu'un seul dossier à déposer avec la possibilité de le faire en ligne. Il permet également une observation territorialisée et partagée entre l'ensemble des acteurs et partenaires du logement à loyer modéré permettant d'apprécier les besoins sur les plans quantitatif et qualitatif avec pour finalité d'orienter et d'objectiver les politiques de programmation.

Au regard des données du fichier, à l'échelle de Dijon métropole, au 1^{er} janvier 2025, étaient enregistrés 12 002 ménages demandeurs soit, vis-à-vis des années antérieures, une demande en hausse de 6,68% (11 250 au 01/01/2024) :

- 59,50%, soit 7 141 dossiers correspondent à des demandes d'entrée dans le parc locatif conventionné (contre 6 618 en 2024) ;
- 40,50% correspondent aux 4 861 dossiers de changement de logement (contre 4 632 en 2024).

La tension reste significative face à un volume d'attributions effectuées durant l'année 2024 qui s'élève à 2 578 (contre 2 524 en 2023) :

- 1 719 logements ont été attribués à des entrants dans le parc conventionné (66,68%) ;
- 859 attributions ont satisfait un changement de logement à loyer modéré (33,32%).

Au titre de l'exercice 2025, pour le fonctionnement de cet outil partagé, l'Association Régionale d'Études pour l'Habitat Est (AREHA Est) sollicite auprès de Dijon métropole un concours financier à hauteur de 6 000 €, montant correspondant à la tarification forfaitaire adoptée par son conseil d'administration.

Il est précisé que l'AREHA Est a sollicité également les contributions de l'État, d'Action Logement, d'autres collectivités telles que le Département de la Côte-d'Or qui se mobilise à même hauteur que Dijon métropole ; le dispositif étant financé également par les bailleurs sociaux.

M. le Président. - *J'ai vu une étude de France Urbaine, qui vient d'être publiée, sur les entrées de ville. La première attente est de reconfigurer les entrées de ville - une belle photo montage est faite ; elle ressemble à ce que pourrait être une belle entrée de ville. Qu'est-ce qu'attendent le plus les gens ? Des logements. Oui, parce que quand il y a autant de demandes de logements, même s'il y a un peu de doublons - c'est possible - en tous les cas, on a une attente et c'est sûrement l'un des derniers dans un espace déjà artificialisé. C'est un espace pour des bureaux, de l'activité, mais aussi beaucoup pour des logements et de la qualité.*

M. HOAREAU. - C'est 6 000 €.

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** à l'Association Régionale d'Études pour l'Habitat Est (AREHA Est), dans le cadre du co-financement du fichier partagé de la demande d'habitat à loyer modéré, un concours financier d'un montant de 6 000 € au titre de l'exercice 2025 ;

- de décider que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de Prêt correspondant établi avec CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°7

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - ORVITIS - Acquisition - amélioration de 5 logements PLS situés 6 boulevard Thiers à Dijon - Demande de garantie d'emprunt

Au titre de sa Délégation de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 14 janvier 2025, a financé Orvitis pour l'acquisition-amélioration de 5 logements relevant du Prêt Locatif Social (PLS) situés 6 boulevard Thiers à Dijon.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 475 217,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt « Complémentaire au PLS » (CPLS) 2025, d'un montant de 217 527 € sur 40 ans ;
- un prêt PLS « Développement Durable » (DD) 2025, d'un montant de 106 108,00 € sur 40 ans ;
- un prêt PLS foncier « Développement Durable » (DD) 2025, d'un montant de 151 582,00 € sur 60 ans.

Orvitis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts qui représentent 94,05 % du coût prévisionnel d'opération (505 274 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111- 4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°169864 en annexe signé entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Orvitis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 475 217,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration de 5 logements PLS situés 6 boulevard Thiers à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°169864 constitué de 3 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 475 217,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 10 PROCURATION(S)

Délibération n°8

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Habitat et Humanisme - Acquisition-amélioration d'un logement situé 6 rue Ledru Rollin à Dijon - Demande de garantie d'emprunt

Au titre de sa délégation 2024 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 21 juin, a financé Habitat et Humanisme pour l'acquisition-amélioration d'un logement situé 6 rue Ledru Rollin à Dijon.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations l'emprunt relatif au Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi) d'un montant de 30 163,00 € d'une durée de 40 ans.

Habitat et Humanisme sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce prêt, qui représente 31,51 % du coût prévisionnel d'opération (95 698,00 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°167507 en annexe signé entre Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PLAi d'un montant total de 30 163,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 6 rue Ledru Rollin à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 167507 constitué d'une Ligne. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 30 163 ,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°10

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - HABELLIS - Acquisition en VEFA de 20 logements au sein de l'opération « Les Quais » rue des Plantes Mères à Dijon - Demande de subvention

Le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon fait l'objet d'un deuxième programme de renouvellement urbain qui s'inscrit dans la continuité des premières actions portant principalement sur la requalification du centre commercial ainsi que sur l'amélioration des aménités urbaines : espaces publics dont la place centrale baptisée « André Gervais », ...

L'actuelle convention établie avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) est centrée sur les interventions dans le secteur de l'habitat. Elles comprennent cinq éco-réhabilitations de plusieurs ensembles d'habitat à loyer modéré comprenant 1 200 logements. Elles concernent également en articulation avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) un dispositif d'accompagnement des trois copropriétés, situées en cœur de quartier, qui constituent les plus importantes de Bourgogne-Franche-Comté totalisant 984 logements.

Le programme a également intégré la construction par un promoteur privé d'une résidence « Les Quais » situé le long du canal de Bourgogne rue des Plantes Mères. Habellis s'est porté acquéreur de 20 logements qui font l'objet d'un agrément au titre du Prêt Locatif Social (PLS).

Afin d'équilibrer son bilan d'opération compte tenu des effets de la forte augmentation des coûts de construction et des spécificités architecturales de cet ensemble immobilier, Habellis a sollicité auprès de Dijon métropole une subvention à hauteur de 150 000 €, représentant 4,3% du coût d'opération (3 509 000 € TTC).

La subvention sera mandatée, dans le respect des procédures comptables en vigueur et sur le compte ouvert au nom du bailleur, selon l'échéancier suivant :

- 20 % sur présentation du contrat de réservation établi avec le promoteur ;
- 80 % à l'achèvement de l'opération, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées et des engagements pris au moment de la demande de subvention.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Habellis 28 Boulevard Clemenceau - BP 30312 - 21003 DIJON Cedex, une subvention d'un montant de 150 000 € pour l'acquisition en VEFA de 20 logements agréés au titre du Prêt Locatif Social (PLS) rue des Plantes Mères à Dijon ;
- **d'imputer** la subvention susvisée sur la ligne budgétaire 09P116O010 (Chapitre comptable 204) ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur les budgets de l'exercice en cours et à venir ;
- **de dire** que le versement de cette subvention est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°11

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - SOLIHA Agence de Dijon -
Demande de subvention pour l'année 2025

L'association « SOLIHA », de type loi 1901, est membre du réseau national « Solidaires pour l'Habitat ». L'association dispose d'un agrément préfectoral d'ingénierie technique, sociale et financière.

L'Agence de Dijon de SOLIHA compte 21 salariés au 25 avril 2025 et s'appuie sur un budget prévisionnel 2025 de l'ordre de 1 956 000 €.

Outre son activité rémunérée de prestations de services (animation d'opérations programmées et de dispositifs d'ingénierie, assistance à maîtrise d'ouvrage, réalisation de diagnostics techniques et thermiques, ...), l'association, reconnue « Service Social d'Intérêt Général », assure, à titre gracieux pour les bénéficiaires, des missions d'information, de sensibilisation et de conseil.

A ce titre, SOLIHA Dijon bénéficie de subventions de fonctionnement émanant notamment des collectivités locales que sont le Conseil Départemental de la Côte d'Or ainsi que Dijon métropole.

Pour l'exercice 2025, SOLIHA a fait une demande de subvention auprès de Dijon métropole pour un montant de 5 000 €, identique au soutien financier versé depuis 2016 ; la subvention sollicitée auprès du Département étant de 15 000 €.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** à l'association SOLIHA Dijon - 3 rue du Golf à Quetigny - au titre de ses missions d'intérêt général, une subvention de 5 000 € pour l'exercice 2025, dont le mandatement interviendra en un seul versement ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits du budget de l'exercice 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°12

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - ADIL de Côte-d'Or - Demande
de subvention pour l'année 2025

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Créée en 1980, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte-d'Or (association loi 1901) apporte, dans le cadre d'une prestation gratuite pour ses « consultants », des conseils dans les domaines fiscaux, juridiques, techniques et financiers en matière d'habitat et de logement. En 2024, l'ADIL 21 a ainsi renseigné 7 729 « consultants » dont 5 116 résidant sur le territoire de Dijon métropole (66%).

L'ADIL 21 assure ses missions sous l'égide de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) et évolue dans le cadre du réseau professionnel ANIL/ADIL dont les missions et le fonctionnement sont prévus à l'article L 366-1 du Code de la construction et de l'habitation.

L'association compte actuellement 7 salariés. Son budget prévisionnel 2025 repose sur un montant de 377 486 €. L'activité de l'association ne dégage aucune recette et ses produits reposent principalement sur des subventions émanant d'Action Logement (22,62%), de l'État (18,12%), du Conseil Départemental de Côte-d'Or (15,89%), de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (10,59%), d'autres partenaires (16,89%) et de Dijon métropole (15,89%).

L'ADIL 21 participe à un certain nombre de dispositifs et d'instances Habitat et Logement mis en place par Dijon métropole.

Elle est notamment membre du comité technique de l'observatoire territorial du logement étudiant (OTLE) de Dijon métropole.

Elle renseigne les candidats à l'accession à la propriété sur les modalités du dispositif de la location-accession qui est développé sur le territoire de la Métropole (informations concernant la réglementation en vigueur ; les programmes immobiliers concernés ; les contacts à solliciter, ...).

Elle est membre de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Dijon métropole. L'ADIL se mobilise aux côtés du service Rénovéco de Dijon métropole et contribue de ce fait à la promotion des dispositifs métropolitains relatifs à la rénovation des logements (volet énergie, adaptation pour le maintien à domicile, ...). Ses salariés participent par exemple aux salons et autres événements avec la Direction de l'Habitat.

L'association assure par ailleurs les missions de guichet unique de signalement des situations de logement indigne. Elle est l'un des partenaires du Comité Logement Indigne de la Côte d'Or dont Dijon métropole est un membre fondateur aux côtés de l'État, du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or. Le numéro unique 0806 706 806 de l'ADIL est dédié à l'information et à l'orientation des personnes confrontées à des situations de mal-logement. Les conseillers juristes de l'ADIL répondent aux questions des locataires, des bailleurs ou des propriétaires-occupants mais également aux sollicitations des collectivités locales et autres acteurs.

En matière de lutte contre les impayés, l'ADIL a été désignée comme Antenne départementale de prévention des expulsions et à ce titre, assure les missions suivantes :

- informer et conseiller sur les démarches à réaliser,
- identifier les solutions permettant l'apurement de la dette ou un relogement,
- expliquer le contenu des documents juridiques (commandement de payer, décision de justice...),
- présenter les différentes étapes de la procédure d'expulsion.

Face à la complexité croissante du droit et des procédures administratives, l'ADIL réalise des permanences socio-juridiques afin de renforcer la prévention des expulsions et développer « l'aller vers ». Cet accompagnement privilégie une approche personnalisée. Entre septembre et décembre 2024, à titre expérimental, un juriste de l'ADIL est intervenu en binôme avec un agent du service métropolitain « Solidarité et Accompagnement dans le Logement (SADL) » de la Direction « Accès et Autonomie dans le Logement » pour assurer une permanence à raison de deux demi-journées par mois à destination, pour l'ensemble des 23 communes de Dijon métropole, des locataires du parc social et des personnes seules sans enfant à charge, locataire du parc privé. Au regard des éléments de bilan et afin de maintenir ce lien récent très constructif, il a été proposé de poursuivre en 2025 la tenue de ces permanences socio-juridiques.

L'ADIL 21 diffuse à Dijon métropole et à ses partenaires la revue de l'ANIL « Habitat actualités » qui fait le point sur les informations du secteur de l'habitat et du logement. Pour mémoire, depuis 2018, la subvention accordée par Dijon métropole à l'ADIL 21 s'élève à 60 000 € (65 000 € en 2017 et 2016 ; 68 255 € en 2015). Pour 2025, l'ADIL sollicite auprès de Dijon métropole une subvention d'un montant inchangé de 60 000 €.

Au vu du cadre budgétaire adopté pour cet exercice, il est proposé d'accorder à cette association une subvention de 60 000 €, un montant représentant (15,89 %) de son budget prévisionnel 2025.

le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** à Orvitis - BP 90104 - 21001 DIJON cedex - pour l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements PLAI situés 36 avenue Victor Hugo à Dijon, une subvention d'un montant total de 36 000 €, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions d'intervention applicables au titre de la reconstitution de l'offre locative conventionnée du projet de renouvellement urbain porté par Dijon métropole ;
- **d'imputer** la subvention susvisée sur l'autorisation de programme « Mise en œuvre du Programme National pour la Rénovation Urbaine n°2 » (chapitre comptable 204) ;
- **de dire** que la subvention sera mandatée selon les modalités prévues ci-dessus et figurant dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification par Orvitis des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 10 PROCURATION(S)

Délibération n°14

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - HABELLIS - Acquisition en VEFA de 16 logements PLAI situés 11 rue de la Grande Fin à Fontaine-lès Dijon - Demande de subvention PLH au titre de la reconstitution du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU)

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Habellis réalise l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 16 logements PLAI situés 11 rue de la Grande Fin à Fontaine-lès-Dijon. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la reconstitution de l'offre locative conventionnée au titre du projet de renouvellement urbain 2018-2025 porté par Dijon métropole.

Conformément aux dispositions relevant de la convention intervenue avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), Habellis fait appel au soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 288 000 € représentant 15,13 % du coût prévisionnel TTC de l'opération (1 902 382 €).

La subvention sera mandatée, dans le respect des procédures comptables en vigueur et sur le compte ouvert au nom du bailleur, selon l'échéancier suivant :

- 20 % sur présentation de l'ordre de services ou document équivalent ;
- 30 % sur présentation d'un certificat attestant de l'acquittement des dépenses correspondant à 50 % du coût prévisionnel de l'opération accompagné du décompte des dépenses engagées ;
- 30 % sur présentation d'un certificat attestant de l'acquittement des dépenses correspondant à 80 % du coût prévisionnel de l'opération accompagné du décompte des dépenses engagées ;
- le solde, soit 20 %, à l'achèvement de l'opération, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées et des engagements pris au moment de la demande de financement.

Il est précisé que le financement de cette opération repose également sur une subvention de l'ANRU de 124 800 € ainsi que sur l'apport de fonds propres par l'organisme bailleur qui aura recours à l'emprunt.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

Pour 2025, l'UNPI BFC - Dijon sollicite un soutien financier par Dijon métropole à hauteur de 1 500 €. Au vu du cadre budgétaire adopté pour cet exercice, il est proposé de maintenir le niveau de la subvention de la Métropole à l'identique de celui mobilisé depuis 2016, soit 1 400 €.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à la Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires (UNPI) BFC - Dijon 21 Boulevard Carnot à DIJON, notamment pour ses actions relevant de la réhabilitation et de la mobilisation du parc privé en lien avec les dispositifs de Dijon métropole, une subvention de 1 400 € au titre de l'exercice 2025 ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits du budget de l'exercice 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 10 PROCURATION(S)

***M. le Président.**- On en a terminé avec les rapports liés à l'acquisition, aux subventions et aux garanties d'emprunt. Rémi Detang pour le campus métropolitain*

Délibération n°16

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Dijon - Campus métropolitain - Acquisition de deux parcelles de terrain sur la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise »

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Par délibération du 20 juin 2019, le Bureau métropolitain a décidé de céder à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), un tènement foncier en vue de la réalisation de l'opération « Campus métropolitain » dans le cadre d'une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement. Cette convention a permis notamment la construction d'un ensemble immobilier rue Sully, dédié à l'enseignement supérieur, la recherche et la formation.

Dijon métropole est titulaire d'un bail commercial consenti par la SPLAAD en date du 05 octobre 2021, pour une durée de douze ans, portant sur l'ensemble immobilier, qui fait l'objet de deux baux de sous-location commerciale au profit de l'Ecole Spéciale des Travaux publics, du Bâtiment et de l'Industrie (ESTP) et l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO).

Afin de rationaliser l'espace du Campus métropolitain et de permettre notamment la construction en partenariat avec le CROUS ET LA Région BFC, du futur restaurant universitaire , il est proposé, en accord avec les deux écoles, de modifier la limite nord du tènement loué et de décider l'acquisition sur la SPLAAD de deux parcelles de terrain cadastrées section BX n°589p, d'une superficie totale de l'ordre de 1 250 m², moyennant le prix total de 1 €. Il est précisé que la réduction de l'emprise foncière de l'ensemble immobilier faisant l'objet des trois baux de location et de sous-location commerciale interviendra par avenant, sans modification des autres clauses contractuelles.

***M. le Président.**- Merci. C'est une opération au chausse-pied qui va se faire.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

Délibération n°18

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Contrat de ville - Programmation 2025 de Dijon Métropole - Phase 2

Monsieur El Hassouni donne lecture du rapport :

Lors du conseil métropolitain du 27 juin 2024, Dijon métropole a approuvé le contrat de ville 2024 – 2030. Elle en est signataire et copilote sa mise en œuvre avec l'État. Ce contrat est l'outil central de la politique de la ville menée au sein des 6 quartiers prioritaires des villes de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant et Quetigny.

Le contrat de ville permet d'offrir un cadre partenarial aux signataires partenaires et aux acteurs de la politique de la ville. Aussi, le Conseil régional, le Conseil départemental, les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant, Quetigny, la Caisse d'allocations familiales, les bailleurs (CDC habitat, ICF habitat, Grand Dijon habitat, Habellis, Orvitis), se mobilisent aux côtés de Dijon métropole et de l'État.

La mobilisation des partenaires institutionnels et associatifs au sein de ce contrat permet de développer des actions qui permettent d'accompagner au mieux les habitants des quartiers prioritaires en politique de la ville et constitue un espace ressource pour travailler collectivement les orientations prioritaires du contrat.

Le contrat est recentré autour de 4 enjeux locaux prégnants, identifiés en lien avec les habitants et déclinés en orientations :

- Les transitions : écologique, numérique, démographique.
- L'emploi et l'activité économique : remobilisation des publics très éloignés de l'emploi, promotion de l'entrepreneuriat, lutte contre les discriminations,
- L'émancipation : la mobilité, l'éducation, l'accompagnement des nouveaux arrivants, l'apprentissage de la langue française, l'accès aux droits et aux équipements, à la culture, au sport,
- La tranquillité publique et la citoyenneté : la prévention chez les jeunes, la lutte contre les nuisibles, la participation citoyenne, le logement et le cadre de vie.

La programmation des actions du contrat de ville 2025 intègre différentes composantes et s'enrichira tout au long de l'année à travers :

- le financement des actions identifiées collectivement comme structurantes pour les habitants et concourant à l'ensemble des enjeux,- la mise en œuvre de projets coconstruits par les acteurs sur certaines thématiques : la jeunesse, la lutte contre les nuisibles, l'accueil et l'accompagnement des nouveaux arrivants, l'accès aux droits, la mobilité, l'accès aux stages durant toute la scolarité, l'emploi, la valorisation des quartiers, l'égalité femmes-hommes, la promotion des valeurs de la République, la participation citoyenne.

Le 20 mars 2025, le bureau a approuvé la première phase de la programmation du contrat de ville dont les actions font l'objet de Conventions Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens signées avec certaines associations pour la période 2024 -2026.

Dans le cadre de l'appel à projet 2025, des actions ont été proposées par les acteurs du territoire.

Il est proposé au bureau métropolitain d'approuver une deuxième phase de programmation, **dont les actions et les montants sont précisés dans le tableau annexé à la présente délibération. Dijon métropole apportera un soutien financier à hauteur de 59 000 €.**

M. le Président.- Il s'agit d'une des phases de programmation des actions proposées par les acteurs du territoire.

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la seconde partie de la programmation des actions métropolitaines 2025 de la Politique de la ville ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser les subventions 2025 à l'association ACODEGE (20 000 €), l'association AREA (4 000 €), au CRIJ (15 000 €), à l'association Figure 2 style (20 000 €) ;
- **de prélever** ces sommes sur le budget 2025 de Dijon métropole.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°19

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - DEVELOPERS GROUP DIJON - Organisation du DevFest 2025 - Demande de subvention

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Le Developers Group Dijon (DGD) a été créé en 2022 grâce à l'initiative de Dijon métropole et d'une quinzaine d'acteurs du numérique dijonnais. Son objectif est de fédérer et animer la communauté locale des développeurs et chefs de projets informatiques. Dans cette optique, le DGD organise des événements trimestriels, dont un majeur en fin d'année : le DevFest¹. D'autres grandes métropoles françaises, telles que Nantes, Strasbourg, Lille et Toulouse organisent également leur propre DevFest.

Le DevFest¹, ou “Developers Festival”, est une conférence technique destinée aux développeurs. Elle s'adresse aussi bien aux étudiants qu'aux professionnels du numérique, ou tout simplement aux curieux technophiles. Tout au long de la journée, des orateurs présentent des sujets variés autour de l'IA, la cybersécurité, la data, le cloud, etc.

Après trois premières éditions du DevFest couronnées de succès, ayant réuni environ 150 participants en 2022 à POLYTECH, près de 300 en 2023 à l'ESEO, et 430 en 2024 à l'IUT de Dijon, le DGD prépare une quatrième édition, prévue le 5 décembre 2024 dans les locaux de l'UFR Sciences et Techniques de l'Université Bourgogne Europe (UBE).

Cette nouvelle édition, encore plus ambitieuse, vise à accueillir entre 500 et 600 participants. Elle mobilisera pour cela les quatre amphithéâtres et les espaces communs de l'UFR, afin de proposer un programme 2025 encore plus enrichi qu'en 2024 en conférences, ateliers techniques et retours d'expériences.

Au-delà de sa dimension événementielle, le DevFest constitue un levier stratégique pour le territoire métropolitain. Il participe pleinement à l'attractivité de Dijon métropole en valorisant les compétences locales en matière de développement logiciel, d'intelligence artificielle, et plus largement du numérique. Il offre également une vitrine pour les formations de l'enseignement supérieur, favorisant les liens entre étudiants, enseignants-chercheurs et professionnels du secteur.

Comme en 2024, cela implique une organisation conséquente. L'année dernière, le budget de l'événement s'élevait à 21 000 €, avec une subvention de Dijon métropole à hauteur de 5 000 €. Pour l'édition 2025, le budget prévisionnel (cf. Annexe à la demande de subvention) est

11 DevFest est une marque des Google Developers Group (GDG). La labellisation du Developers Group Dijon en tant que GDG lui permet de l'utiliser donnant ainsi une visibilité supplémentaire à l'évènement et un accès à des conférenciers du réseau des GDG.

estimé à 30 000 €. Près de 65 % de ce montant est couvert par les recettes de billetterie et les sponsors. Le DGD sollicite un soutien de Dijon métropole, afin d'équilibrer l'opération.

Ce rendez-vous annuel renforce l'ancrage d'un écosystème numérique dynamique, encourageant l'innovation, la montée en compétences et la rencontre entre startups, entreprises, institutions et futurs talents. Il contribue ainsi à positionner Dijon métropole comme un territoire d'excellence dans le domaine des technologies du numérique.

M. le Président. - Très bien. Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 3 000 € à l'association Developers Group Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°20

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - ROBOTICS VALLEY - Demande de subvention de fonctionnement 2025

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Dijon métropole s'est engagée dans une politique de développement économique et d'attractivité, en structurant des filières d'excellence telles que l'agroalimentaire, la santé et le numérique. Dijon métropole a également identifié la robotique, la cobotique et l'industrie 4.0 comme des domaines d'expertise à fort potentiel. Ces secteurs se situent à l'intersection d'une filière numérique en pleine croissance sur le territoire et d'un tissu industriel local qui amorce sa transition numérique pour assurer sa pérennité et son développement. Pour les PME confrontées à une forte concurrence internationale, la robotisation, qu'elle soit industrielle, collaborative ou mobile, représente un levier stratégique de compétitivité. Elle contribue à restaurer les marges sans nécessairement réduire les effectifs, à maintenir puis développer les parts de marché à l'export, à renforcer la qualité et l'homogénéité de produits, tout en répondant aux exigences croissantes de la réglementation française sur la pénibilité au travail.

C'est dans ce contexte que Robotics Valley a vu le jour en 2018, avec le soutien de Dijon métropole et de la Région Bourgogne Franche-Comté. Robotics Valley est le cluster régional dédié à la robotique, à la cobotique et à l'industrie du futur. Il compte 81 adhérents. Son objectif est de rassembler les acteurs de l'industrie, de la recherche et de l'enseignement professionnel et supérieur, afin de faciliter la transition du tissu industriel régional.

Les actions de Robotics Valley s'articulent autour de trois axes principaux :

- Sensibilisation aux enjeux de l'industrie du futur
- Innovation et soutien à l'émergence de projets collaboratifs
- Ingénierie de projet pour intégrer la robotique-cobotique dans les lignes de production des entreprises

Pour mener ses actions, Robotics Valley s'appuie notamment sur les plateformes techniques du Pôle d'excellence en robotique, cobotique et vision industrielle de l'UIMM 21 et sur les compétences du pôle formation de l'UIMM 21-71.

Depuis 2021, Robotics Valley et Dijon métropole ont établi un partenariat pour développer un volet d'activités spécifiques sur le territoire de la métropole. Cela a conduit notamment à des actions de promotion commune sur des salons (SIDO, Business Industrie...), à l'organisation de rencontres professionnelles à Dijon, notamment dans le cadre des clubs industrie 4.0 ou encore à l'initiation d'un travail de rapprochement des laboratoires de l'Université Bourgogne Europe et des entreprises, pour structurer un écosystème recherche-innovation-transfert de technologies en industrie 4.0.

En lien notamment avec Territoire Bourgogne Industrie, le plan d'actions 2025 viendra poursuivre et enrichir cette démarche pour :

- Favoriser la recherche et l'innovation en créant et en renforçant des partenariats avec notamment l'Université Bourgogne Europe et ses laboratoires, mais aussi avec des écoles d'ingénieurs telles que ESEO, CESI, POLYTECH et les industriels ;
- Créer des synergies entre les acteurs du secteur en poursuivant et développant des rencontres professionnelles autour des clubs Industrie 4.0, des journées techniques en partenariat avec l'UIMM 21 ;
- Promouvoir l'écosystème et les compétences présentes sur le territoire en matière d'industrie 4.0 en lien avec l'agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest ;
- Encourager l'animation inter-clustering et les partenariats techniques en abordant les thématiques de l'IA, la cybersécurité, la 5G... avec les autres clusters (Agronov, Vitagora, Santenov et les branches chimie, plasturgie...) ;
- Valoriser l'image de l'industrie auprès des jeunes et des publics en reconversion ;
- Mettre en œuvre un outil de pré-diagnostic de la maturité des entreprises en matière d'industrie 4.0 et de décarbonation ;
- Mettre en place une veille afin d'informer les adhérents sur les évolutions réglementaires, les appels à projets, les appels à manifestation d'intérêt et les appels d'offre.

Le budget prévisionnel de Robotics Valley pour l'année 2025 s'élève à 324 000 €, dont près de 35 % est alloué aux charges de personnel. Le reste du budget est principalement consacré aux charges externes (locaux, utilisation des infrastructures techniques, salons, communication...). Les ressources prévisionnelles proviennent des prestations, des cotisations des adhérents, ainsi que des subventions du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et de Dijon métropole.

Robotics Valley sollicite auprès de Dijon métropole une subvention de 60 000 € pour soutenir ses activités. Robotics Valley est également soutenu par la Région BFC à hauteur de 94 000€.

Il est proposé de répartir cette subvention de la manière suivante :

- 35 000 € pour le fonctionnement général du cluster ;
- 25 000 € pour la mise en œuvre du programme spécifique élaboré en lien avec Dijon métropole (cf. convention en annexe)

Mme JUBAN. - *C'est une demande de subvention.*

Nous les suivons depuis 2018. Il y a trois axes : sensibilisation aux enjeux de l'industrie, innovation et soutien par l'émergence de projets collaboratifs et l'ingénierie de projet.

Robotics Valley s'appuie sur les compétences de l'UIMM. Leur budget pour 2025 est de 324 000 € et nous vous proposons une subvention 35 000 € en fonctionnement de cluster et 25 000 € pour la mise en place d'un programme spécifique élaboré en étroite collaboration avec Dijon Métropole.

M. le Président. - *Merci. C'est très important de soutenir l'industrie et des clusters de ce*

type dédiés à la robotique.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 60 000 € à Robotics Valley selon les modalités détaillées dans le présent rapport et dans la convention jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°21

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or · Saône et Loire - Convention d'objectifs et de moyens avec Dijon métropole

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Dijon métropole et la CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire ont affirmé leur volonté d'une véritable «alliance métropolitaine» pour accélérer la capacité d'innovation, favoriser la création de richesses et d'emplois, et permettre un développement économique harmonieux et solidaire des territoires, en signant une convention de partenariat triennal ayant cours entre 2023 et 2025.

Ce partenariat vise 4 objectifs principaux :

- Soutenir les entreprises et les compétences en place ;
- Assurer la croissance du bassin d'emplois grâce à une politique d'attractivité économique offensive ;
- Accélérer l'innovation et l'emploi dans le cadre de la mise en œuvre de projets structurants en relation avec la vie des entreprises ;
- Fédérer les acteurs de l'ensemble du tissu économique, de la R&D et de la formation supérieure.

Pour cette dernière année de convention et dans le cadre de ces objectifs, 11 fiches-actions ont été définies permettant la réalisation d'actions ou la mise en œuvre de dispositifs adaptés aux enjeux identifiés en commun.

Au-delà d'un premier retour d'expériences et de bilans réalisés sur l'année 2024, de nouvelles pistes de travail ont émergé, répondant au contexte actuel et aux enjeux à venir avec un enrichissement prévu sur certaines actions (exemples : Mieux connaître les entreprises à capitaux étrangers, Animer les clubs des entreprises métropolitaines, Observatoire de l'immobilier d'entreprises ...), en phase avec les politiques publiques locales portées par Dijon métropole.

Ce contexte amène à la programmation des actions détaillées ci-dessous pour 2025.

Enjeux de proximité :

- o Améliorer la compétitivité des TPE du commerce grâce à la communication numérique ;
- o Informer et sensibiliser les TPE de la métropole sur la thématique de la sécurité et de la tranquillité publique ;
- o Poursuivre la démarche du Pacte territorial pour la réussite de l'achat public ;

- o Accompagner les plans de mobilité des entreprises ;
Animer les clubs des entreprises métropolitaines.

Enjeux d'attractivité :

- o Observatoire de l'activité commerciale de la Métropole ;
- o Observatoire de l'offre foncière et immobilière de la Métropole (IMDEX) ;
- o Mieux connaître et valoriser les entreprises à capitaux étrangers ;
- o Mobiliser les entreprises exportatrices sur les actions internationales de Dijon métropole ;
- o Mieux connaître les pratiques de l'innovation des entreprises de Dijon Métropole.

Enjeux de compétences :

- Poursuivre la Fabrik de l'Orientalisation visant à favoriser les relations Jeunes-Entreprises et organiser les découvertes métiers.

Trois actions ne sont pas reconduites en l'état par rapport à 2024, « Connaissance des PME à enjeux hors filières », « Accompagnement de la filière Agro-Alimentaire et Gastronomique » et « Appui à la mise en place d'une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) en faveur des commerçants ».

La rédaction de la nouvelle convention de partenariat triennal 2026-2028 débutera d'ici l'automne 2025.

Au global de ces actions inscrites à la convention 2025, l'engagement financier de Dijon métropole en faveur de la CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire pour la mise en œuvre de ces actions est de 450 000 euros sur 3 ans (2023- 2025). La participation de la métropole au titre de l'année 2025 s'élève à 148 525 euros. Le tableau de répartition des financements par volet et par action est joint également au présent rapport.

M. le Président. - Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'arrêter** le montant de la subvention à la CCI Côte-d'Or · Saône et Loire à 148 525€ pour l'année 2025 ;

✓ **d'attribuer** la subvention selon les termes de la convention ;

✓ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;

- **de dire** que les sommes seront prélevées sur l'exercice en cours.

SCRUTIN POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

M. le Président. - Cela renforce notre coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Métropole Côte-d'Or - Saône-et-Loire. Je trouve que le président de la CCI a tendance, maintenant, à oublier « Métropole », parce qu'elle est, en même temps, métropolitaine. Il fait sourire parce qu'il montre un col une fois Côte-d'Or, une fois Saône-et-Loire, mais il n'a pas de col avec Métropole - je plaisante !

Poursuivons.

Délibération n°22

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - PMT (Pôle des Microtechniques) - Programme d'animation - Demande de subvention 2025

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Le Pôle des Microtechniques (PMT) est un pôle de compétitivité, association de type loi 1901, dont le siège est à Besançon, qui œuvre à l'échelle régionale pour le développement de l'innovation, la structuration des filières industrielles et l'accompagnement des entreprises, en particulier sur les thématiques de la mécatronique, des technologies de santé, des systèmes intelligents ou encore de l'aéronautique, spatial, défense.

En tant que pôle de compétitivité, le PMT accompagne les acteurs économiques et académiques dans la mise en œuvre de projets collaboratifs, le montage de dossiers de financement, l'accès à des réseaux nationaux et internationaux, ainsi que dans l'organisation d'événements destinés à favoriser la mise en relation entre entreprises et investisseurs.

Le PMT représente plus de 270 adhérents en 2024, un budget en fonctionnement de 2 millions d'euros, et une équipe de 12 ETP.

Une dynamique partenariale a été définie dans une convention ad hoc entre les acteurs Santenov et le PMT pour la filière santé sur le territoire métropolitain.

Dijon métropole s'inscrit dans une volonté partagée de soutenir le développement économique, l'innovation technologique et l'industrialisation des entreprises du territoire. Dans ce cadre, un programme d'animations est mis en œuvre chaque année par le PMT, que la Métropole souhaite soutenir, comprenant notamment :

- ✓ la participation au montage et à la labellisation de projets innovants,
- ✓ un appui stratégique sur des thématiques portées par la collectivité (Intelligence Artificielle auprès des PME industrielles, microtechniques, défense, sous-traitance de spécialité, etc.),
- ✓ l'organisation sur le territoire métropolitain d'un événement à forte visibilité tel que "Meet My Investor" événement de rencontre entre startups et investisseurs d'envergure nationale autour de rendez-vous qualifiés, concours de pitch et remise de prix.

Pour l'année 2025, Dijon métropole est sollicitée pour une contribution financière de 20 000 €, afin de soutenir ce programme d'animation stratégique, selon les modalités prévues dans la convention annexée à ce rapport.

Le soutien apporté s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la collectivité pour renforcer les dynamiques économiques régionales, et accroître la visibilité du territoire métropolitain dans les réseaux industriels et technologiques d'envergure.

M. le Président. - Très bien. Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 20 000 € au Pôle des Microtechniques au titre de l'année 2025 pour le financement de son programme d'animation ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention afférente et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- **de dire** que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°23

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Pôle de Gériatologie et d'Innovation Bourgogne-Franche-Comté (PGI BFC) – Demande de subvention pour l'animation de l'écosystème silver économie et pour l'évènement Opportunités Seniors

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Dijon métropole poursuit le développement de sa stratégie économique en dynamisant les écosystèmes de ses trois filières d'excellence, dont celle de la santé.

Le Pôle de Gériatologie et d'Innovation Bourgogne-Franche-Comté (PGI BFC) fédère les acteurs et développe l'expertise en faveur de la qualité de vie de toutes les personnes âgées. Dans une dynamique pluridisciplinaire et transversale, le PGI vise à concentrer les forces et moyens au service de l'innovation, selon une approche globale des enjeux liés à l'avancée en âge et leur traduction concrète dans les domaines sanitaire, médico-social, social et économique.

Le programme de travail 2025 du PGI, annexé au présent rapport, comprend 25 actions stratégiques déclinées autour de quatre ambitions cibles :

- Devenir un pôle intergénérationnel luttant contre l'âgisme pour renforcer le rôle et la place des seniors dans la société ;
- Valider et diffuser les bonnes pratiques pour soutenir les parcours choisis et adaptés de toutes et tous ;
- Assurer la participation des seniors à l'innovation en prévention pour contribuer à augmenter l'espérance de vie sans incapacité de toutes et tous ;
- Porter la réponse en réseau de projets axés sur le vieillissement différencié pour atteindre les plus précaires et les plus isolés.

Ces actions répondent aux priorités du cahier des charges des gérontopôles transmis à la ministre déléguée à l'Autonomie en février 2022.

Dans ce programme d'actions, le PGI anime l'offre Opportunités Seniors depuis fin 2022 visant le soutien des entrepreneurs du bien vieillir, dans une logique de subsidiarité avec les dispositifs existants. Ils peuvent ainsi faire appel au PGI, via la porte d'entrée du comité Opportunités Seniors, pour être conseillés, orientés et accompagnés, afin que leurs produits et services trouvent leur public et un modèle économique adapté.

Sur le territoire métropolitain, le PGI s'engage à travailler en particulier avec Santenov sur les projets concernant le domaine du vieillissement, le CHU Dijon Bourgogne, par ailleurs membre fondateur du PGI, avec lequel le PGI a signé une lettre d'intention pour appuyer le tiers-lieu d'expérimentation REALISTIC, ou encore le pôle de compétitivité Vitagora avec des actions communes, Village by CA Champagne-Bourgogne pour le lien avec les startups de la silver économie.

Parti intégrante de l'offre Opportunités Seniors, l'évènement annuel du même nom est organisé depuis 2022, en alternance entre Besançon et Dijon. L'édition 2024 de l'évènement a permis de réunir 130 participants, entrepreneurs, acteurs économiques et institutionnels de la Bourgogne-Franche-Comté, voire au-delà. En 2025, il sera accueilli à Dijon et se tiendra le 14 octobre prochain dans les locaux du Conseil Régional. Il fera un zoom plus particulier sur la thématique de la mobilité et de l'aménagement du territoire.

Pour soutenir l'ensemble de ces missions, deux demandes de subvention ont été formulées :

L'association est reconnue par ses partenaires financiers, notamment bancaires, pour son savoir-faire. Elle intervient en apport de conseils et en fonds propres sur les créations et reprises

d'entreprise, et se distingue par son effet de levier significatif sur l'obtention de prêts bancaires nécessaires à la réalisation et à la pérennité de ces projets, avec un taux de survie de 96 % à trois ans pour les projets financés.

L'association s'appuie sur un réseau de 250 bénévoles, mobilisés dans les comités d'agrément ou le parrainage des entreprises accompagnées. Elle engage des outils financiers qui sont principalement des prêts d'honneur à taux zéro à la personne, et instruit également des avances remboursables régionales.

Initiative 21 joue un rôle crucial dans la mobilisation de ressources financières pour constituer ses fonds de prêts auprès de diverses institutions (Europe, État, Collectivités locales, financeurs privés), totalisant plus de 5 700 000 €, somme complétée notamment par des engagements de Bpifrance. Les interventions d'Initiative 21 s'inscrivent en complémentarité avec les outils BGE et de la CCI sur la sensibilisation et l'accompagnement post-crédation des entreprises.

En 2024, dans le cadre de ses outils financiers habituels, Initiative 21 a soutenu sur le territoire de Dijon métropole :

- 204 porteurs de projets accompagnés,
- 98 projets financés,
- 353 emplois soutenus,
- 1 296 000 € de prêts à taux 0 % octroyés et aides régionales instruites,
- 154 655 € d'accompagnement personnalisé par l'équipe des permanents.

La répartition de ses interventions équivaut en moyenne à 55 % de dossiers en création, 35 % en reprise et 10 % en croissance.

Pour 2024, le budget de fonctionnement prévisionnel de l'association s'élève à 411 921 €, selon le plan de financement en annexe. La Région contribue à hauteur de 158 536 €. Le Département de Côte-d'Or n'apporte pas de financement. La CCI 21 participe à hauteur de 1 100 €.

Afin de conforter ses actions en faveur de l'entrepreneuriat et l'accompagnement des entreprises, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 60 000 € à Initiative 21, comme l'année précédente. Cette aide représente 17 % du coût de fonctionnement de l'association (hors valorisation du bénévolat).

Les autres financements proviennent des partenaires bancaires, des cotisations des membres, des dons de partenaires privés, de la valorisation du temps des bénévoles et de missions effectuées dans le cadre d'Appels à Projets.

Le versement de Dijon métropole interviendra selon les modalités définies dans la convention de financement à établir entre Dijon métropole et l'Association Initiative 21.

M. le Président. - *Pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 60 000 € au titre de l'exercice 2025 à l'association Initiative 21 selon les modalités énoncées dans la convention jointe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°25

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - GIP BVV Groupement d'Intérêt Public « Bourgogne Vigne et Vin » – Demande de subvention

Madame Juillard-Randrian donne lecture du rapport :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Bourgogne Vigne et Vin » (BVV) a pour vocation de fédérer, développer et valoriser l'ensemble de la recherche et de la formation en matière de vigne et de vin en Bourgogne. Il poursuit l'ambition de faire du territoire bourguignon une vitrine d'excellence reconnue aux niveaux national et international dans ce domaine stratégique.

À cette fin, le GIP BVV assure la coordination des orientations stratégiques en matière de recherche et de formation vigne et vin. Il assure également une mission de veille, de traitement et de diffusion des données scientifiques et techniques relatives à la filière. Par ailleurs, il représente l'innovation et la recherche du secteur auprès des partenaires nationaux et internationaux, notamment au sein de réseaux analogues dans les autres grandes régions viticoles.

L'Université Bourgogne Europe s'est engagée de manière pionnière dans la structuration de ce pôle pluridisciplinaire, en y associant les établissements d'enseignement supérieur (Institut Agro Dijon, Burgundy School of Business), les acteurs socio-économiques (Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne, Chambre régionale d'agriculture BFC, Centre Interprofessionnel des Vins du Jura, et le pôle de compétitivité Vitagora) ainsi que les collectivités territoriales (Région Bourgogne-Franche-Comté, Dijon métropole, Grand Chalons, Mâconnais-Beaujolais Agglomération, Communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud).

Les membres du GIP sont appelés à contribuer à son fonctionnement, en fonction de leurs droits statutaires, soit sous forme financière, soit par des apports en nature (mise à disposition de personnels, de locaux ou de matériels).

Le programme d'actions prévu pour l'année 2025 (en annexe) comprend notamment :

- ✓ l'animation et le développement des interactions entre la recherche et la filière,
- ✓ le soutien à la dynamique scientifique régionale dans le domaine de la vigne et du vin,
- ✓ l'appui aux équipes de recherche et aux acteurs professionnels,
- ✓ l'accompagnement de la dynamique partenariale au sein de l'écosystème régional,
- ✓ le renforcement de la visibilité des travaux et initiatives portés par le GIP à l'échelle locale, nationale et internationale.

A ce titre, il faut souligner la dynamique scientifique et de l'innovation régionale Vigne et Vin à laquelle contribue le GIP BVV en coopération avec les nombreux membres associés tels que l'OIV, l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne, l'Institut Français de la Vigne et du Vin, INRAE, ou encore Agronov, dans le cadre de projets communs, d'événementiels, ou d'ateliers de travail qui concourent à l'enrichissement des échanges et travaux des équipes de recherche, ainsi qu'à une plus forte visibilité et promotion des actions de recherche auprès des territoires, et plus largement de la filière.

Le GIP BVV conduit également des projets de recherche au plan européen (Horizon 2020, FEDER) ou au national (ANR).

Il contribue pleinement à la dynamique territoriale par ses animations comme les rendez-vous une fois par mois des Jeudis Expertise Vigne et Vin, pour échanger sur les thématiques et projets de recherche vigne et vin travaillés par les différentes équipes locales ; il contribue également aux événements en partenariat comme le prochain colloque scientifique des 10 ans de l'Inscription des Climats avec l'Association des Climats.

Il est aussi pleinement engagé dans le développement de la coopération avec le Japon en ayant participé en février dernier au Symposium Vin France-Japon en mettant en avant les savoir-faire et expertises locales, ou en faisant partie de la délégation régionale courant avril pour le déplacement au Japon à l'occasion de l'exposition universelle à Osaka, via le Pôle de compétitivité Vitagora,

mettant en avant les forces économiques régionales du domaine Vigne et Vin sur le Pavillon France.

Dijon métropole, en tant que membre fondateur du GIP BVV, est sollicitée pour une contribution financière de 6 425 € au titre de l'année 2025, conformément au plan de financement transmis par courrier en date du 31 mars 2025.

Par ailleurs, le GIP BVV renouvelle la convention 2015–2025 par un avenant n°1, afin de poursuivre sa structuration et ses missions sur la période à venir.

M. le Président. - *Je ne vois pas d'opposition ni d'abstention.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une subvention de 6 425 € au GIP Bourgogne Vigne et Vin pour le financement de son programme d'actions 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, y compris l'avenant n°1 renouvelant la convention cadre 2015–2025
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Délibération n°26

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Réseau Entreprendre Bourgogne - Programme Les Entrep' Bourgogne 2024-2025 et accueil de la finale nationale à la BSB - Demande de subvention

Madame Juillard-Randrian donne lecture du rapport :

Le programme *Les Entrep'* est un dispositif national d'accompagnement à l'entrepreneuriat étudiant décliné depuis 15 ans en Bourgogne, porté par le Réseau Entreprendre. Il vise à sensibiliser les jeunes à la création d'entreprise à travers un parcours pédagogique structuré, certifiant et complémentaire à leur formation initiale.

À l'échelle de la région Bourgogne, le programme permet chaque année de mobiliser plus d'une centaine d'étudiants. Pour l'année universitaire 2024-2025, 2 500 étudiants ont été sensibilisés et 150 d'entre eux ont bénéficié d'un accompagnement renforcé sur 18 semaines, encadrés par un coach et un parrain entrepreneur, autour de projets concrets de création d'entreprise.

Ce programme permet aux étudiants :

- de découvrir l'univers de l'entreprise et de la création d'entreprise ;
- de développer l'esprit entrepreneurial ;
- d'apprendre à gérer un projet en équipe pluridisciplinaire ;
- d'intégrer un réseau de professionnels ;
- d'acquérir des compétences pour leur avenir ;
- de participer à des challenges pour remporter divers prix.

Dans ce cadre, Dijon métropole a été sollicitée par courrier en date du 3 avril 2025 pour le versement d'une subvention de 4 500 €, répartie comme suit :

- ✓ 3 000 € pour soutenir la 15^{ème} édition du programme sur l'année universitaire 2024-2025,
- ✓ 1 500 € à titre exceptionnel pour l'organisation de la finale nationale du concours, qui se tient pour la première fois à Dijon, dans les locaux de la BSB, le 22 mai 2025.

Cette finale nationale réunit l'ensemble des équipes finalistes issues des différentes régions de France, y compris d'Outre-mer. Elle constitue une opportunité majeure de rayonnement pour le territoire, en mettant en valeur son dynamisme en matière d'entrepreneuriat, l'excellence de ses formations supérieures et son attractivité à l'échelle nationale.

L'équipe MELT&GO, composée d'étudiants issus de la BSB, de l'Institut Agro Dijon et de l'ESCP, a remporté le trophée régional lors de la finale *Les Entrep' Bourgogne* organisée le 27 mars dernier à l'IAE Dijon, événement suivi d'une soirée de gala à l'ESTP Campus Dijon. Elle défendra le projet pour la finale nationale des Entrep'.

Suite aux bons résultats réguliers du programme, il est proposé de reconduire le soutien de la Métropole à hauteur de 3 000 € et d'accompagner financièrement, à titre exceptionnel, l'organisation de la finale nationale.

M. le Président. - *Je ne vois pas d'opposition.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** au Réseau Entreprendre une subvention de 3 000 € pour l'édition 2024-2025 du programme *Les Entrep' Bourgogne* ;
- **d'attribuer** au Réseau Entreprendre une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'organisation de la finale nationale du concours accueillie à Dijon ;
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2025.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Délibération n°27

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - IDEAL CO –
Demande de subvention pour la co-organisation de la 10ème édition de l'Université de la
Transition Numérique des Territoires à Dijon les 16 et 17 septembre 2025

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

Dans un contexte de transformation numérique accélérée des services publics et de structuration d'un écosystème numérique territorial, les collectivités sont appelées à jouer un rôle de premier plan pour accompagner les transitions technologiques et sociétales.

Créée en 2016, l'Université de la Transition Numérique des Territoires (UTNT) est un événement annuel de référence rassemblant les acteurs publics et privés de la filière numérique et de

l'aménagement du territoire. Organisée par l'association IDEAL CO², en partenariat avec InfraNum³ et l'AVICCA⁴, elle alterne chaque année la ville d'accueil, favorisant la mise en lumière de territoires engagés dans la transition numérique.

Après le succès de l'édition 2024 à Strasbourg qui a rassemblé 1 500 participants, 80 exposants, accueilli des intervenants de haut niveau et proposé une ouverture vers l'international, l'UTNT envisage de faire étape à Dijon les 16 et 17 septembre 2025. Cette 10^e édition aura pour fil rouge l'intelligence artificielle, thématique centrale qui structurera la grande majorité des échanges, des conférences et des démonstrations. Elle sera accueillie à DBE.

En tant que collectivité coorganisatrice, Dijon métropole est associée à la conception du programme, peut intervenir dans les temps forts officiels, disposera d'un stand préférentiel sur l'espace exposition, et bénéficiera d'une large visibilité (logo, édito, supports de communication, invitations...).

L'organisation d'un tel événement représente une véritable opportunité pour Dijon métropole d'affirmer son rôle dans la transformation numérique du territoire, de développer son image de territoire innovant, de présenter ses réalisations, de mobiliser la filière numérique de Dijon métropole et de faire venir à Dijon des intervenants experts de premier niveau sur les enjeux numériques (IA, Cloud souverain, Numérique Responsable, Cybersécurité, Emploi, Jumeaux Numériques,...). L'UTNT 2025 est un temps fort fédérateur et un outil d'influence stratégique pour Dijon métropole. C'est une action concrète au service de l'ambition numérique du territoire, de son attractivité et de la visibilité des politiques publiques en termes d'aménagement numérique et de développement de la filière numérique..

Par ailleurs, un dîner de gala, prévu à la Cité internationale de la gastronomie et du vin le 16 septembre, pourra réunir près de 450 invités de toute la France. Ce moment de convivialité, au cœur d'un lieu emblématique de Dijon, sera l'occasion d'associer innovation et culture de l'excellence, renforcer l'image de métropole innovante et accueillante, et favoriser les rencontres stratégiques.

Elle servira de socle à la perspective de construire un événement d'ampleur du domaine numérique récurrent, fédérateur de l'ensemble des acteurs et compétences du domaine.

Comme pour les éditions précédentes, les partenaires institutionnels locaux sont sollicités pour apporter un soutien financier et/ou logistique permettant d'équilibrer le budget de l'opération. Ce soutien se répartit entre :

- ✓ Un apport principal de 120 000 € attendu des principales collectivités territoriales d'accueil ;
- ✓ Et une participation complémentaire de 20 000 € répartie sur d'autres acteurs publics du territoire régional, tels que départements, intercommunalités ou syndicats mixtes.

Par courrier en date du 24 février 2025, le Directeur des Affaires Publiques d'IDEAL CO, Laurent LAGIE-DEFrance, a sollicité Dijon métropole pour une participation financière à hauteur de 40 000 € en complément des soutiens attendus, pour un même montant, de la part de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département de la Côte-d'Or. Cette demande s'inscrit dans le cadre du budget prévisionnel 2025 de l'événement, établi à 368 000 € TTC (ci-annexé).

Le versement de la subvention, d'un montant total de 40 000 €, interviendrait selon les modalités convenues et annexées dans la convention jointe.

M. le Président.- Des remarques ?

Il est procédé au vote à main levée.

2IDEAL CO est une plateforme de formation et de mise en réseau dédiée aux collectivités territoriales. Ideal Co organise la 4^{ème} édition du carrefour des gestions durables de l'eau les 2 et 3 juillet 2025 à Dijon.

3InfraNum est la fédération professionnelle qui rassemble les entreprises du secteur des infrastructures numériques en France.

4L'AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel) est une association d'élus qui accompagne les collectivités dans leurs stratégies numériques et dans la régulation des réseaux et services numériques sur leurs territoires.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 40 000 € à IDEAL CO ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés à hauteur de 20 000 € sur les crédits de la Direction du développement économique, et 20 000 € sur ceux de la direction du Numérique, sur le budget de l'exercice 2025.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Délibération n°28

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Convention d'application 2025 - Convention de partenariat 2023-2025 - Université Bourgogne Europe - Ville de Dijon - Dijon métropole - Demande de subvention

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

L'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation constituent des leviers essentiels pour renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire de Dijon métropole. L'Université Bourgogne Europe (UBE) joue un rôle clé en tant qu'acteur majeur de ce développement, contribuant activement à la dynamisation du tissu économique local et à la stimulation de l'innovation.

Depuis le 1er janvier 2025, l'université de Bourgogne est devenue l'Université Bourgogne Europe en tant qu'établissement public expérimental (EPE). Cette transformation ne modifie pas pour sa dernière année, les termes de la convention de partenariat UniverCités 2023-2025 associant les partenaires UBE, Dijon métropole et Ville de Dijon.

Une nouvelle convention sera établie sur le prochain mandat, mieux articulée aux thématiques et actions de l'UBE et tenant compte d'une nouvelle dimension prise par l'établissement qui associe dans sa gouvernance 12 établissements composantes, partenaires ou associés.

La métropole soutient le développement universitaire autour de quatre axes principaux :

- Proposer une offre de formation et de recherche de qualité, en adéquation avec le cadre de vie offert aux étudiants et à la communauté universitaire,
- Faire converger cette offre avec les besoins émergents et futurs du monde socio-économique, tout en favorisant les échanges entre le monde de la recherche et celui des entreprises,- Accroître l'attractivité du territoire métropolitain dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment en lien avec les filières d'excellence et les projets structurants du territoire,
- Soutenir l'excellence internationale de l'Université.

L'Université Bourgogne Europe est une institution pluridisciplinaire, réunissant 2 838 personnels enseignants, chercheurs, ingénieurs, administratifs et techniques, pour accueillir près de 33 348 étudiants sur l'ensemble de ses campus, dont 28 195 à Dijon. Elle poursuit une double ambition : offrir une formation et une recherche diversifiées tout en rayonnant à l'échelle internationale. L'université, répartie sur six campus dans quatre départements de la région Bourgogne-Franche-Comté, est particulièrement attachée à la richesse et à la diversité de son offre de formation, et se distingue par son ouverture internationale, avec 3 326 étudiants internationaux inscrits.

Afin de répondre à ces objectifs, l'Université Bourgogne Europe, Dijon métropole et la Ville de Dijon ont noué, depuis plusieurs années, un partenariat solide. La convention de partenariat pour

la période 2023-2025 met l'accent sur trois leviers prioritaires, chacun décliné en actions et projets concrets :

- Développer et promouvoir des services pour les étudiants et la communauté universitaire,
- Renforcer les collaborations avec les filières d'excellence du territoire,
- Développer des équipements favorisant l'innovation.

Cette convention-cadre donne lieu à deux conventions d'application annuelles et propose une organisation de travail entre les équipes de l'Université et celles des collectivités, permettant ainsi une meilleure anticipation et gestion des actions et projets en accord avec les objectifs définis dans le partenariat. La présente convention d'application détaille les actions qui seront financées au titre de l'année 2025, dans le cadre d'un financement annuel de 240 000 € par Dijon métropole.

M. le Président. - Très bien. Je lis exactement tout cela : 6 campus, 4 départements de la région.

M. HAMEAU. - C'est un gros sujet.

M. le Président. - Une grosse subvention. Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'application de juin 2025 intervenant entre l'Université Bourgogne Europe, la Ville de Dijon et Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cette convention ;
- **d'autoriser** le versement des subventions en fonctionnement à hauteur de 139 892 €, et de subvention d'investissement à hauteur de 74 000 €, selon les modalités de versement précisées dans la convention d'application 2025 jointe en annexe ;
- **de dire** que les crédits se rapportant à cette convention sont inscrits annuellement au budget de la collectivité.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Délibération n°29

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Fondation Nationale des Sciences Politiques (Sciences Po Dijon) – Nouvelle convention de partenariat 2025-2027 – Demande de subvention 2025

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

Dijon métropole réaffirme son soutien à l'enseignement supérieur, qui, comme la recherche et le transfert de technologie, constitue un levier d'attractivité et de développement pour notre territoire. Il contribue également à donner à la capitale régionale une envergure nationale et internationale. Dans ce cadre, depuis plusieurs années, Dijon métropole accompagne Sciences Po Dijon aux côtés de la Ville de Dijon.

Une convention cadre de partenariat a été conclue en 2014 pour les années universitaires 2014-2017, entre la Fondation Nationale des Sciences Politiques, le Grand Dijon et la Ville de Dijon. Elle

visait à soutenir le premier cycle Est-européen de Sciences Po Dijon, structuré autour de trois axes principaux :

- ✓ Développer à Dijon un centre de formation initiale en sciences sociales et affaires européennes, reconnu, à rayonnement international, et accueillant des étudiants français et internationaux à haut potentiel ;
- ✓ Mobiliser les acteurs locaux – habitants, associations, entreprises – autour d'activités renforçant la vie intellectuelle, économique, culturelle et citoyenne du territoire, et contribuant à la construction de la citoyenneté européenne ;
- ✓ Renforcer la coopération avec d'autres acteurs nationaux et internationaux à travers des échanges de savoir-faire et des stratégies concertées ayant un effet structurant pour le territoire.

Depuis, cette convention a fait l'objet de sept avenants successifs, pour les années universitaires 2017-2018 à 2023-2024.

Durant l'année universitaire 2023-2024, le campus de Sciences Po Dijon comptait 270 étudiants issus de 28 nationalités différentes, dont 184 présents sur site (deux promotions de 91 étudiants et deux en échange). Pour mémoire, l'établissement accueillait 35 étudiants en 2001. L'objectif initial – accueillir 120 étudiants sur trois années – a été atteint dès 2004.

Le campus de Dijon jouit d'une forte attractivité, notamment auprès des candidats d'Europe centrale et orientale, mais aussi de plus en plus auprès des étudiants français. Lors de la campagne de recrutement 2023-2024, Dijon figurait parmi les deux premiers choix :

- ✓ de 1 534 candidats via Parcoursup (soit 19 % des candidats à Sciences Po tous campus confondus),
- ✓ de 170 candidats par la voie internationale (soit 14 %),
- ✓ de 164 candidats issus des lycées relevant des Conventions Éducation Prioritaire (soit 17 %).

Pour l'année universitaire 2024-2025, le campus de Dijon comptera 277 étudiants représentant 34 nationalités, dont 186 présents sur site (95 en 1^{re} année, 89 en 2^e année, et deux en échange). En parallèle, Dijon métropole soutient le projet de campus urbain Maret visant le regroupement des 3 établissements d'enseignement supérieur : Sciences-Po Dijon, l'ESM et l'ENSA, pour un campus tourné vers les thèmes Humanités, Arts et Culture.

Il doit notamment permettre au campus de Sciences Po dont la taille est limitée actuellement occupant les locaux au 14 avenue Victor Hugo à Dijon, de se développer.

Suite aux nombreux avenants successifs, il a été décidé d'un commun accord entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et Sciences Po de conclure une nouvelle convention pluriannuelle pour les années 2025-2027 jusqu'au déménagement sur la campus Maret prévu en 2028. Cette convention, annexée au présent rapport, formalise le partenariat et fixe les modalités d'accompagnement.

Faisant suite au courrier adressé au Président de Dijon métropole en date du 5 mai 2025 sollicitant le renouvellement de la subvention, il est proposé que Dijon métropole attribue à la Fondation Nationale des Sciences Politiques une subvention de 182 360 € pour l'année 2025, répartie comme suit : 123 000 € au titre du fonctionnement, 27 360 € au titre du soutien aux bourses d'études pour étudiants étrangers, 32 000 € au titre du cofinancement du loyer pour le site actuel, avenue Victor Hugo.

M. le Président. - C'est notre subvention annuelle ?

M. HAMEAU.- *Oui.*

M. le Président.- *Et la Région continue de financer ?*

*Intervention de Mme MC Besançon : Ils ont un peu baissé, mais continuent jusqu'à
Maret.*

M. HAMEAU.- *Il nous faudra rediscuter.*

M. le Président.- *On discutera avec une nouvelle équipe.*

M. HAMEAU.- *J'espère !*

M. le Président.- *Ce n'est pas méchant, mais c'est parce qu'il y aura les élections.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de partenariat 2025-2027 entre la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Dijon métropole et la Ville de Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cette convention ;
- **d'attribuer** à la Fondation Nationale des Sciences Politiques une subvention de fonctionnement de 182 360 € sur le budget de l'exercice 2025.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Délibération n°30

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Agritech World Tour 2025, organisé par la Fondation de L'institut Agro Dijon le 22 mai 2025 – Demande de subvention

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

La chaire industrielle Tech Agro Sup de l'Institut Agro Dijon (IAD) portée par la Fondation Institut Agro souhaite réaliser le 5ème Agritech World tour 2025 sur le thème de l'agriculture urbaine le jeudi 22 mai 2025 de 14h à 22h dans les locaux de l'Institut Agro sur le campus de Dijon.

350 participants sont attendus : étudiants de l'Université Bourgogne Europe et des écoles d'ingénieurs de Dijon, lycéens en formation professionnelle, professionnels et grand public pourront échanger ensemble. Les conférences feront l'objet d'une captation vidéo. Parmi la dizaine de conférenciers (agriculteurs, architectes, chercheurs, entreprises), il est prévu la participation de deux agronomes d'audience nationale : Sarah SINGLA, spécialiste de la conservation des sols et lauréate du prix de l'Excellence Française et Alessandra KIRSCH, Docteure en économie agricole et inspectrice adjointe au Conseil Général de Agriculture, de l'Alimentation, et des Espaces Ruraux (CGAAER).

Cette édition s'inscrit dans un programme plus vaste d'ouverture de l'Institut Agro Dijon sur la Ville, avec par exemple l'organisation d'un marché des producteurs locaux. Les lycéens et les professionnels pourront aussi découvrir le fonctionnement et les installations de l'Institut Agro Dijon tout en interagissant avec les étudiants. L'évènement est gratuit pour les participants.

La Fondation Institut Agro est une fondation universitaire (selon l'article L719-12 du code de l'Education) créée le 1er janvier 2022 sans personnalité morale et juridiquement rattachée à l'établissement. Elle dispose d'une autonomie financière avec un budget propre annexé à celui de l'établissement. Elle permet aux étudiants d'être acteurs du changement et de réaliser certains projets comme favoriser la solidarité entre génération, la diversité et la mobilité par l'ouverture à l'international et l'égalité des chances pour la réussite de tous. Elle encourage également l'esprit

entrepreneurial. La Fondation Institut Agro porte actuellement à Dijon 4 chaires industrielles et collabore régulièrement avec Dijon métropole.

Quant à la Chaire Tech Agro sup, elle dispense l'enseignement du machinisme agricole (AgTech) en relation avec les entreprises du secteur agricole et un réseau d'universités européennes dans ce domaine. Elle est en partie financée par des entreprises (Berthoud, John Deere, Kuhne, Lemken). Au cours des formations (20 élèves/an), le rôle des agroéquipements, des technologies innovantes et le numérique (Data, modèle, Outils d'Aide à la Décision) dans la transition agroécologique, sont mis en avant.

Dijon métropole a été sollicitée le 25 mars 2025 pour une subvention de 2 000 € TTC sur un budget total de 23 000€ TTC.

M. le Président. - *Merci. Au moins, là, ils travaillaient ! Ils n'étaient pas en manif devant l'entrée de la Métropole ! C'est bien.*

Ça me fait toujours bizarre quand je vois des gens diplômés d'Agro Sup qui viennent protester avec les Lentillères. Cela me fait toujours quelque chose quand même.

Enfin, là, c'est bien. Agritech Worl tour, c'est quelque chose à soutenir et vous avez raison de le proposer, monsieur Lemanceau.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 2 000 euros TTC à la Fondation Institut Agro pour l'organisation de l'AgriTech World Tour le 22 Mai 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Délibération n°31

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Dijon – Propriétés 12-18 rue Sully – Campus « Vatel Academy » - Promesse synallagmatique de vente – Avenant n°2

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Par délibération du 23 novembre 2023, le Conseil métropolitain a décidé de céder à la société « OCEANIS Promotion », dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente, le tènement foncier situé 12-18 rue Sully à Dijon, pour la réalisation d'un campus « Vatel Academy » devant également s'implanter sur un second site localisé 19 boulevard Olivier de Serres à Quetigny, ces deux implantations étant indissociables. La promesse est assortie de différentes conditions suspensives, liées notamment à l'obtention des autorisations administratives, d'urbanisme et environnementales purgées de tous recours, à la signature de l'ensemble des contrats de réservation correspondant au programme à construire sur chacun des deux sites, à la mise en œuvre de la totalité des études et sondages techniques.

Par délibération du Bureau métropolitain du 12 décembre 2024, il a été décidé de prolonger jusqu'au 31 juillet 2025 la validité de la promesse de vente, dans le cadre d'un avenant n°1.

Afin de permettre la poursuite de la réalisation des conditions suspensives, il s'avère nécessaire de repousser la durée de validité. Il est ainsi proposé de prolonger, par voie d'un second avenant, la durée de validité de la promesse synallagmatique de vente pour la porter jusqu'au 28 février 2026. Dans la mesure où la réalisation du campus « Vatel Academy » sur le site de Quetigny interviendra désormais en deux phases, il est également proposé de préciser dans ce second avenant que la condition relative à l'indivisibilité entre les deux opérations concernera uniquement la première tranche de l'implantation sur le site de Quetigny.

M. le Président. - Très bien. Si vous avez des remarques, des questions, vous pouvez vous adresser au maire de Quetigny qui suit ce dossier de près.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prolonger** jusqu'au 28 février 2026 la durée de validité de la promesse synallagmatique de vente en date du 19 décembre 2023 établie entre Dijon métropole et la société « OCEANIS Promotion » concernant la cession du tènement foncier situé 12-18 rue Sully à Dijon cadastré section BX nos 190, 191, 83 et 82 ;
- **de modifier** la condition suspensive relative à l'indivisibilité des deux sites d'implantation, afin de préciser que celle-ci portera uniquement sur la première tranche de l'opération qui sera réalisée à Quetigny ;
- **de dire** que les deux points ci-avant visés feront l'objet d'un avenant n°2 à la promesse de vente précitée et qu'il sera procédé à cet avenant par acte notarié ;
- **de dire** que l'ensemble des autres dispositions de la promesse de vente demeurera inchangé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Délibération n°32

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne-Franche-Comté - Convention de partenariat 2025

Madame BELHADEF donne lecture du rapport :

Le travail partenarial entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne- Franche-Comté, le territoire et ses collectivités a toujours été une priorité afin de soutenir et développer l'artisanat et le tissu économique local.

Dijon métropole poursuit depuis 2006 une étroite collaboration avec la CMA BFC à travers une convention de partenariat signée annuellement.

En 2019, Dijon métropole et la CMA BFC ont souhaité intégrer le volet emploi/apprentissage avec une première participation au village des recruteurs.

En 2020 et 2021, Dijon métropole et la CMA BFC se sont principalement engagées dans le soutien aux entreprises artisanales impactées par la crise sanitaire COVID-19 à travers le Fonds de Relance Economique Métropolitain -FREM.

En 2021, la CMA BFC a également intégré le Brunch des Halles en proposant un marché de créateurs. Une dizaine de créateurs locaux et de qualité (céramiques, bijoux...) se sont installés à l'entrée du brunch sur l'extérieur des halles.

En 2022, la CMA BFC a intégré les Jeudi'jonnais en proposant un marché artisanal réunissant une douzaine d'exposants.

En 2023, la CMA BFC, afin de faire mieux connaître les métiers d'art et l'artisanat en général, a prévu des temps pédagogiques et des livrables pour la semaine du goût auprès des écoliers du primaire. Le but était d'initier l'envie dès le plus jeune âge et ainsi relancer l'apprentissage dans les filières qui aujourd'hui peinent à recruter.

En 2024, Dijon métropole, a insisté auprès de la CMA BFC pour accompagner de nouvelles actions parmi lesquelles :

- La mise en place d'un accompagnement spécifique pour mieux appréhender l'accès aux marchés publics. L'objectif étant de surmonter la partie administrative des marchés publics qui est régulièrement un frein pour les artisans.
- Le développement du volet « stratégie de la transition alimentaire » en accompagnant les artisans à la tenue de différents marchés artisanaux et à la mise en œuvre d'ateliers découvertes des métiers de bouche adressés aux scolaires.
- L'installation d'une boutique au centre-ville de Dijon afin de mettre en valeur l'artisanat et les savoirs faire locaux. Soutien exceptionnel de promotion de l'artisanat local.

En 2024, le montant du budget alloué pour la convention d'objectifs et de moyens s'élevait à 100 000€. Le bilan décrivant toutes les actions menées avance un montant final réalisé de 97 768€

- ✓ Axe 1 : Aider les entreprises présentes sur le territoire à pérenniser et à développer leur activité pour 30 968€,
- ✓ Axe 2 : Accompagner et dynamiser l'artisanat métropolitain pour 28 500€,
- ✓ Axe 3 : Impliquer l'artisanat dans les démarches de développement durable et d'économie circulaire. La CMAR BFC n'a pas sollicité financièrement la Métropole sur cette thématique,
- ✓ Axe 4 : Organiser une exposition sur les métiers d'art - Salle des Etats, Hôtel de ville, Dijon pour 8 500€,
- ✓ Axe 5 : Promouvoir l'artisanat local lors du Marché de Noël de Dijon pour 6 000€ (apport en prestation de la Ville de mise à disposition de chalet 9000 € sans subvention directe)
- ✓ Axe 6 : Village des recruteurs pour un montant de 3 000€,
- ✓ Axe 7 : Concours des jeunes talents Maître Restaurateur pour 9 600€,
- ✓ Axe 8 : Conseils entreprises en difficulté 1 200€,
- ✓ Axe 9 : Soutien exceptionnel pour promouvoir l'artisanat local : 10 000€

En 2025, il est proposé que cette nouvelle convention s'inscrive dans la continuité des axes développés en 2024 en répondant au contexte actuel et aux enjeux à venir avec un enrichissement prévu sur certaines actions telles que :

- ✓ Accompagner et dynamiser l'artisanat métropolitain en ajoutant l'organisation d'un marché artisanal à la Cité de la Gastronomie et du Vin et en participant activement aux manifestations organisées sur le site ;
- ✓ Conseiller les entreprises en difficultés afin d'aider les entreprises à faire face aux difficultés économiques qui se succèdent depuis la crise COVID 19 (crise sanitaire, sécheresse, rareté des matières premières, augmentation des coûts de production, inflation, baisse de la consommation des ménages...).

Actions 2025	Prévisionnel
Axe 1 : Aider les entreprises présentes sur le territoire à pérenniser et à développer leur activité	Axe 1 : 30 855€ - Diagnostics 19 290€ - accompagnements HACCP (plan de maîtrise sanitaire) 2 020€

	- accompagnements stratégie marchés publics 505€ - réunions collectives 4 540€ - communication 4 500€
Axe 2 : Accompagner et dynamiser l'artisanat métropolitain	Axe 2 : 30 420€ - Instruction de 7 dossiers artisans 17 675 € - accompagner les artisans dans les actions en lien avec la CIGV 1 010 € - Jeudi'jonnais 4 040 € - 1 marché d'artisanat autour du brunch 2 020€ - stands pour les 2 braderies 4 040€ - communication 1 130€ - stratégie transition alimentaire 505€ (promouvoir le consommer local)
Axe 3 : Impliquer l'artisanat dans les démarches de développement durable et d'économie circulaire Stratégies TEE (Transition Ecologique et Energétique)	Axe 3 : 8 070€ - Diagnostics TEE 7 060€ - Communication 1 010€
Axe 4 : Organiser une exposition sur les métiers d'art	Axe 4 : 9230€ - Organisation d'une exposition sur les Métiers d'art 3 030€ - Mise en œuvre, prospection et accompagnement des artisans 6 200€
Axe 5 : Promouvoir l'artisanat local lors du Marché de Noël de Dijon	Axe 5 : 6 660€ - Communication 2 620€ - recrutement des artisans 4 040€ 9 000 € de chalets sont mis à disposition de la CMAR BFC gratuitement se rajoutant à la subvention versée en numéraire.
Axe 6 : Village des recruteurs	Axe 6 : 3 030€ - Prospection, récolte des offres et présence pour animer le stand sur le village 3 030€
Axe 7 : Concours des jeunes talents Maître Restaurateur	Axe 7 : 9 600 € - Soutenir un concours de prestige valorisant les métiers de Bouche - sponsoring 9 600€
Axe 8 : Conseil entreprises en difficulté	Axe 8 : 2 135 € - Conseils et informations aux entreprises 2 135€
TOTAL	100 000 € + 9000€ de mise à disposition de chalets

M. le Président. - *Merci. Si vous avez des questions ou des remarques, c'est le moment de les formuler.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- | | | |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 39 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 9 PROCURATION(S) | |

En 2024, le CDAD a poursuivi l'ensemble de ses actions sur le territoire départemental dont celui de la métropole. Les points justice (consultations gratuites des avocats) ont été assurés dans tout le département dont à Dijon (Espace André Gervais, Maison des adolescents, campus de l'université, maison d'arrêt), Talant, Longvic, Quetigny, Saint Apollinaire, Chenôve (Maison de la justice et du droit). Des permanences auprès des détenus, des personnes étrangères, des personnes hospitalisées, des jeunes, des lycéens, des personnes en situation de handicap, des étudiants, des personnes en situation de précarité qui se rendent aux Restos du Coeur (en partenariat avec l'association Infodroits), des femmes et des familles en partenariat avec le CIDFF 21.

En 2024, 2 569 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences organisées sur la métropole.

Des actions de communication et d'information ont également été organisées (journée nationale de l'accès au droit, actions éducation nationale / justice avec 277 élèves bénéficiaires, la nuit du droit).

Les moyens de communication ont été maintenus ou créés : site internet, compte twitter, chaîne youtube, création de QR code, publication d'un guide des permanences juridiques, d'un guide à l'intention des victimes de violences intra-familiales et d'un guide sur le deuil.

En 2024, le CDAD a renforcé sa communication avec la création de nouveaux supports : un dépliant qui recense l'ensemble des points de justice en Côte-d'Or, un dépliant général qui explique ce qu'est le CDAD et comment y avoir recours, de nouvelles affiches ont été créées et distribuées dans les points de justice.

En 2025, le CDAD souhaite poursuivre l'amélioration de sa communication avec une refonte de son site internet, la création d'un nouveau guide méthodologique sur le droit des grands-parents, l'étude de l'instauration de deux nouvelles permanences : une dans un EHPAD (mise en pause en 2024), la seconde pour les personnes sans-abris ou en grande précarité.

Le CDAD participera, en partenariat avec la préfecture, au projet « pack nouveau départ » en devenant tiers détecteur.

Enfin, à l'autonomie 2025, le CDAD sensibilisera les Directeurs Pénitentiaires d'Insertion et de Probation sur l'accès aux droits des personnes placées sous-main de justice.

En tant que membre associé, Dijon métropole s'est engagée à soutenir les activités du CDAD à hauteur de 5 000 € par an.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le versement d'une subvention de 5 000 € au Conseil Départemental d'Accès aux Droits ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2025 de Dijon métropole ;
- **de mandater** Monsieur le Président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Délibération n°34

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Organisation du Grand Déj - Subvention à la Fédération Régionale des MJC de Bourgogne-Franche-Comté

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Depuis 2001, le Grand Déj' est le véritable rendez-vous des associations locales. Cette journée est l'occasion de valoriser leur rôle citoyen, militant et socio-culturel, en leur permettant de présenter leurs activités au grand public, au travers notamment d'ateliers, de démonstrations, d'expositions et de conférences participatives. Le Grand Déj' est une journée de découverte du paysage associatif local dans un climat familial et festif.

Organisée par la Fédération Régionale des MJC, l'édition 2025 aura lieu au Parc de la Toison d'Or le 21 septembre. Cet événement est un temps fédérateur important pour tous les acteurs locaux, avec près de 200 associations réunies et 6 000 visiteurs concernés en 2024.

Une programmation riche et variée est proposée, incitant à la découverte et permettant la croisée des publics et des acteurs associatifs de tous les domaines : humanitaire, social, santé, défense des droits et des causes, éducation, formation, insertion, sport, culture, loisirs et vie sociale, gestion des services économiques et développement local.

Le Grand Déj' permet de rassembler les associations locales en un même lieu, durant une journée afin de les faire connaître du grand public, de favoriser les rencontres et échanges entre associations et institutions et de donner un espace aux partenaires institutionnels pour montrer leur engagement au service de la vie associative.

Dans la mesure où cette démarche s'inscrit dans l'économie sociale et solidaire, Dijon métropole propose de soutenir l'événement en allouant à la Fédération Régionale MJC Bourgogne-Franche-Comté une subvention de 21 000 €.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 21 000 € à la FR MJC ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2025.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Délibération n°35

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Action métropolitaine en faveur de l'insertion professionnelle - Dispositif d'auto-école solidaire - Subvention 2025

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Engagée historiquement en faveur de l'insertion et de l'emploi, la Métropole a étendu son action dans ce domaine en 2019, lors des transferts de compétences sociales précédemment portées par le Conseil Départemental de la Côte d'Or, avec pour ambition de permettre à chaque citoyen d'accéder à une activité professionnelle sur le territoire. Il s'agit d'accompagner les publics vers l'emploi, tout en prenant en compte leurs difficultés sociales (accessibilité au logement, mobilité, accès aux droits, garde d'enfants, etc.). Actrice de la mise en œuvre de la loi plein emploi promulguée en décembre 2023, Dijon métropole co-préside l'instance de gouvernance locale – le comité local pour l'emploi de la Métropole de Dijon – aux côtés de l'État et du Département et ainsi affirme à nouveau sa volonté d'agir en faveur de l'insertion et de l'emploi local.

Dijon métropole a en outre accru sa capacité de réponse en contractualisant avec l'État dans le cadre de la signature d'un contrat local des solidarités, s'inscrivant dans le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté. La philosophie qui guide l'intervention du contrat local des solidarités est que ce dernier vient en plus pour compléter les manques mais en aucun cas pour faire « à la place de ». Il s'agit notamment d'ancrer et d'assurer la bonne articulation entre son soutien et les

actions prévues dans le cadre des programmes et projets qui interviennent au cours de la même période. L'amplification de la politique d'accès à l'emploi pour tous est l'un des 4 axes d'intervention de ce contrat.

L'appui à l'Acodège s'inscrit dans ces cadres d'intervention.

L'Acodège est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général, qui développe des actions de prévention, de soin, d'accueil, d'éducation, de formation et de réinsertion sociale. Elle accompagne les personnes les plus vulnérables afin de les aider à trouver leur place au sein de la société.

L'auto-école solidaire s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans domiciliés sur le territoire de la métropole dijonnaise, en situation de vulnérabilité, empêchés dans l'égal accès à une auto-école classique, notamment du fait de précarités sociales et financières et dont le permis est un levier favorisant leur insertion socio-professionnelle.

Les principaux objectifs de ce dispositif d'auto-école sont :

- De favoriser l'insertion sociale et professionnelle des adolescents et jeunes adultes grâce à l'obtention du permis de conduire,
- D'encourager l'apprentissage de règles et de normes et de valoriser leurs compétences et de leur redonner confiance en eux en visant une expérience d'apprentissage positive.

Ce dispositif s'inscrit dans la plateforme Remobilisation Formation Insertion Emploi (RFIE) de l'Acodège, visant à développer et à mettre en synergie les différents dispositifs complémentaires de l'association en faveur de l'insertion. La Plateforme RFIE adresse la majorité des jeunes qui intègrent l'auto-école, mais celle-ci s'intègre également dans un réseau partenarial plus large (Plateforme de mobilité, Mission locale, Protection de la jeunesse ...). L'Auto-école participe à l'objectif d'autonomisation des jeunes à travers la mobilité, qui demeure l'un des freins principaux à la formation et à l'emploi.

Les jeunes bénéficient d'un accompagnement renforcé en comparaison aux auto-écoles classiques, par exemple lors de l'apprentissage du code qui peut s'avérer complexe du fait parfois de problèmes de compréhension, de lenteur, de troubles cognitifs, etc.

Au cours de l'année 2024, 103 jeunes ont été accompagnés par l'auto-école sociale et 44 personnes étaient inscrites en liste d'attente au 31 décembre 2024.

Pour 2025, le budget prévisionnel de l'action est de 135 000€, en croissance par rapport au budget 2024. La structure souhaite pourvoir au développement de la capacité d'accueil de l'auto-école notamment par l'ouverture d'un second poste de moniteur d'auto-école et l'équipement d'un simulateur de conduite.

Il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 46 000€.

M. le Président. - *Cela s'adresse-t-il aux jeunes ?*

Mme TENENBAUM. - *Oui, de 16-25 ans.*

M. le Président. - *Parce que c'était une femme remarquable, qui habitait à Chenôve, une militante - Mme Pérignon - qui avait lancé il y a longtemps cette aide au permis de conduire des jeunes femmes, parce qu'à l'époque, elles n'avaient pas automatiquement accès aussi facilement qu'aujourd'hui.*

Je suppose qu'il y a encore aussi, dans les jeunes, des jeunes femmes qui profitent de ce dispositif.

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

Le public est principalement originaire de la métropole avec une majorité de dijonnais (30%), il est orienté principalement par les institutions.

Les dépenses de fonctionnement avec une ouverture sur les mêmes modalités du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 s'élèvent à 50 000 €, l'Etat s'est engagé à hauteur de 30 000 €.

Le CIDFF sollicite ses partenaires financiers et pour la première fois Dijon métropole à hauteur de 8 642 € au titre du fonctionnement du centre (6 610 €) et pour la tenue de permanences du centre dans les collèges de la métropole (2 032 €).

M. le Président. - Très bien. C'est important de soutenir le CIDFF.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le versement d'une subvention de 8 642 € au Centre d'Information sur le Droit des Femmes et de la Famille (CIDFF) ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2025 de Dijon métropole ;
- **de mandater** Monsieur le Président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Délibération n°37

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) – Avenant n°3 à la CPOM 2023 – 2025

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

L'association Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) se positionne depuis plus de cinquante ans comme un acteur de la formation professionnelle sur le territoire de Dijon et de la Métropole. Elle intervient dans les quartiers et les communes, auprès des publics les plus fragiles.

Elle a pour objet la gestion d'un organisme de formation, qui réalise des actions de formation continue, d'orientation, d'insertion, de qualification professionnelle, de certification et toute autre activité éducative susceptible de favoriser le développement des capacités culturelles, sociales et professionnelles des personnes dans et hors des entreprises.

Un réseau de partenaires soutient le CESAM depuis plusieurs années, dont Dijon métropole (dans le cadre de la Politique de la Ville), la ville de Dijon et son Centre Communal d'Action sociale.

En 2023, les trois collectivités ont souhaité renforcer leur partenariat et soutenir ses actions en concluant une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2023 – 2025 qui fixe les modalités de mise en œuvre et de financement des actions déployées par l'Association au titre du droit commun et de la politique de la ville.

La convention est modifiée par l'avenant n°3 afin d'intégrer le soutien financier de 5000 € de la ville de Dijon à l'animation du « Co-Hop », espace collaboratif pour les acteurs du territoire et de lien social pour les habitants.

M. le Président. - Très bien.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°3 à la convention conclue entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et son CCAS pour la période 2023-2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Délibération n°38

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : modification et actualisation des annexes pour l'octroi des aides à l'accès pour les logements classés E au Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, Dijon métropole se trouve dotée, à travers les transferts de compétences, de la capacité à définir ses orientations au profit des publics en difficulté dans l'accès et le maintien dans le logement à travers la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ces aides financières sont destinées aux ménages qui s'installent ou résident sur les 23 communes de la métropole dans le parc public ou privé, elles permettent de financer :

- Des dépôts de garantie, kits de première nécessité (équipements électroménagers, tables et chaises), assurances habitation et premiers loyers ;
- Des impayés de loyer et d'énergie ainsi que des régularisations de charges ;
- Des actions préventives via une commission technique chargée d'étudier l'origine des surconsommations d'énergie des ménages et de proposer des solutions ;
- Un Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) visant une insertion durable dans l'habitat.

Le règlement intérieur (RI) définit les conditions et modalités d'octroi des aides ainsi que les modalités de gestion du fonds, il précise également l'ensemble des aides au titre de l'accès et du maintien dans le logement ainsi que les actions dans le cadre de l'accompagnement social. Il a été approuvé au Conseil métropolitain du 14 avril 2022 pour une mise en œuvre en juin 2022. Des ajustements (simplification de certaines annexes et mise à jour du barème d'attribution) ont été proposés et validés aux Conseils métropolitains des 21 décembre 2023 et mars 2025.

Aujourd'hui, il est proposé de modifier le Règlement Intérieur du FSL de Dijon métropole pour permettre l'octroi d'aides à l'accès pour les logements classés E au DPE, sous réserve de certaines conditions. Plusieurs éléments motivent cette révision :

- Harmoniser les pratiques territoriales de Dijon métropole avec celles du Conseil Départemental de la Côte-d'Or afin d'assurer une cohérence dans l'accompagnement des ménages sur l'ensemble du territoire.
- Garantir un traitement équitable des demandes d'aide en appliquant les mêmes critères d'éligibilité à tous les demandeurs, indépendamment de la localisation de leur futur logement sur le territoire de la métropole.
- Rester en conformité avec la loi Climat et Résilience qui prévoit l'interdiction progressive de la mise en location des logements les moins performants énergétiquement, avec une interdiction ciblant les logements classés E à partir de 2034.

M. le Président. - Certes, il faudrait tous les rénover, mais cela prend du temps.

Mme TENENBAUM. - Oui et on sait bien que ce sont les plus précaires qui habitent ces logements, donc soit on arrive effectivement à les reloger mieux, mais, comme a dit Antoine Hoareau - cher collègue - il y a une très longue liste d'attente - on le fait au fur et à mesure - aussi longtemps qu'ils sont dedans, on ne peut pas les empêcher de bénéficier du FSL.

M. le Président. - Bien sûr, c'est clair, mais on fait beaucoup d'aides pour lutter contre la précarité et la précarité énergétique de certains bâtiments, des petites maisons individuelles. On aide beaucoup les petits propriétaires, les moyens et les gros aussi.

Donc on aide au logement et cela fait travailler le bâtiment et les artisans, mais quand on s'interroge vraiment, ce sont des politiques qui coûtent très cher, mais qui favorisent ceux qui ont déjà un bien - tant mieux, cela lutte contre le réchauffement climatique. Cela ne vise pas ceux qui n'ont pas de bien, mais ceux qui en ont et cela coûte des milliards et des milliards. Cela s'appelle 'Ma PrimeRénov' - on aura l'occasion d'en reparler.

Mme TENENBAUM. - Là, c'est plus modestement le Fonds de Solidarité et Logement.

M. le Président. - Oui, mais là, ce sont des aides pour l'accès.

Mme TENENBAUM. - Pour le maintien dans le logement.

M. le Président. - On a raison de le faire y compris dans des logements « E », car on n'a pas trop de logements en ce moment.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le nouveau Règlement Intérieur du FSL ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Délibération n°39

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Aide aux travaux d'installation de la Mission Locale dans ses nouveaux bâtiments

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

La Mission Locale est un partenaire essentiel de Dijon métropole dans le champ de l'insertion - sociale et professionnelle- des jeunes de ce territoire.

Ainsi, Dijon métropole apporte son soutien à la structure dans son fonctionnement à hauteur de 100 000 € par an.

Le 8 avril dernier, la Mission Locale a inauguré ces nouveaux locaux situés au 12, boulevard Carnot.

L'installation de l'équipe dans ce lieu qui permet de réunir l'ensemble des professionnels pour un budget prévisionnel en investissement à hauteur de 901 825 €, un budget supplémentaire a été nécessaire de 251 383 € après réception de la demande de soutien initiale.

Ces dépenses ont permis de financer les travaux de rénovation et d'aménagement de deux plateaux permettant depuis avril dernier l'installation puis le fonctionnement au quotidien de l'équipe entière des salariés de la Mission Locale. Ces nouveaux espaces sont fonctionnels et adaptés aux besoins d'accompagnement des publics. D'ailleurs la fréquentation en hausse du la structure confirme la qualité de l'accueil.

Les règlements d'intervention relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise et aux projets d'immobilier d'entreprise dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire posent comme norme un soutien plafonné à 50 000 €. Un déplafonnement est possible pour des projets jugés stratégiques ou porteurs de plus-value en terme de transition énergétique ou d'accessibilité.

En application de ces règlements, il est proposé que Dijon métropole contribue aux travaux d'installation de la Mission locale dans son nouvel équipement à hauteur de 50 000 €.

M. le Président. - Des remarques ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser une subvention d'investissement de 50 000 € à la Mission locale pour son projet d'emménagement dans ses nouveaux locaux,
- **de prélever** la somme sur le budget 2025 de Dijon métropole,
- **d'approuver** la convention relative au versement de la subvention, jointe à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 37	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 2
	DONT 9 PROCURATION(S)	

(Madame Belhadef et M. El Hassouni se déportent.)

Délibération n°40

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Etude du risque ruissellement – Programme d'Action pour la Prévention des Inondations du bassin Tille Vouge Ouche (PAPI TVO) - Demandes de subventions

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Dijon métropole exerce en direct les compétences eau et assainissement. Elle exerce la compétence sur les systèmes pluviaux au titre de ses compétences voirie et assainissement depuis le 1er janvier 2017.

Les communes membres de la Métropole accomplissent quant à elles les missions liées au pluvial en matière de ruissellement collinaire sur leurs territoires respectifs.

Dijon métropole est aussi l'autorité compétente en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 15 avril 2017. Entre 2021 et 2024, Dijon métropole a mené une étude sur le pluvial qui a conduit à déterminer l'imperméabilisation de chaque parcelle de son territoire.

Un plan d'études préalable au PAPI regroupant les 14 EPCI⁵ du TRI (territoire à risque important d'inondation) du Dijonnais a été défini sur l'année 2024.

L'étude sur le ruissellement des eaux pluviales du territoire de Dijon métropole s'inscrit dans le cadre de ce plan d'études préalables au PAPI des EPCI du bassin Tille-Vouge-Ouche. Cette étude devra qualifier le niveau de résilience des axes de ruissellement de la métropole.

L'objectif est d'accroître la connaissance et la compréhension du risque d'inondation par ruissellement. Les résultats de cette étude seront ensuite partagés avec l'ensemble des communes de Dijon métropole. Il reviendra à chacune d'entre elles de déterminer les travaux (ou les programmes de travaux) nécessaires afin d'atteindre le niveau de résilience souhaité pour réduire la vulnérabilité du territoire au risque de ruissellement.

Le montant prévisionnel de cette étude est de 500 000 € HT pour une durée de marché de 2 ans.

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé de solliciter, à leur taux maximum, l'ensemble des subventions mobilisables, notamment auprès de l'Etat, aux titres, du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds vert, d'autre part, du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit Fonds Barnier et enfin auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

M. le Président. - Très bien. Sur ce rapport, des remarques ?

Il s'agit d'une étude d'un coût de 500 000 € et on participe à combien ?

M. HOAREAU. - Cela dépendra des subventions.

M. le Président. - Là, on sollicite des subventions ?

M. HOAREAU. - C'est cela. L'étude coûte 500 000 €. L'Agence de l'Eau devrait nous la financer à 50 % et on espère avoir du Fonds Barnier et du Fonds Vert pour compléter ces financements. C'est sur le même principe que pour l'étude pluviale portée il y a deux ans où l'Agence de l'Eau nous avait aussi financés à hauteur de 50 %, mais nous n'avions eu ni de Fonds Vert ni de Fonds Barnier. Là, on espère pouvoir en bénéficier en complément des financements de l'Agence de l'Eau.

M. le Président. - Très bien.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions mobilisables, notamment auprès de l'Etat, aux titres, du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds vert, d'autre part, du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit Fonds Barnier et enfin auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 37	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Délibération n°41

5 EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Modernisation de l'éclairage public réalisée sur la période 2018-2024 - Certificats d'économies d'énergie valorisés par Dijon Métropole - Reversement partiel à la Ville de Dijon

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

Par délibération du 20 juin 2024, le bureau métropolitain avait autorisé Monsieur le Président à valoriser les certificats d'économie d'énergie liés aux importants travaux de modernisation de l'éclairage public réalisés à partir de 2018 et pendant toute la durée du marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance (CREM) relatif à la gestion centralisée de l'espace public (OnDijon).

Il avait également approuvé la conclusion d'une convention avec la société Certinergy en vue de permettre cette valorisation.

Dans la continuité de ces décisions, les démarches nécessaires ont été accomplies au deuxième semestre 2024 auprès du Pôle national des certificats d'économie d'énergie (PNCEE).

Comme l'a rappelé le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025, Dijon Métropole, dans un objectif d'efficacité administrative, a procédé au dépôt d'un dossier unique auprès du PNCEE. Ce dernier incluait ainsi non seulement les investissements réalisés sur l'éclairage public de compétence métropolitaine au cours des dernières années (2018 à 2024), mais également ceux réalisés, au cours de la même période, sur les points lumineux communaux de la Ville de Dijon dans le cadre des prestations forfaitaires du contrat de gestion centralisée/connectée de l'espace public (OnDijon).

Ces démarches ont ainsi permis à Dijon Métropole de valoriser des CEE, en cumul sur les points lumineux de compétence métropolitaine et de compétence de la commune de Dijon, à hauteur de :

- 4 193 606,19 € au titre des investissements de modernisation de l'éclairage public réalisés au cours des années 2018 à 2023 incluses (montant encaissé par la métropole en mars 2025) ;
- 958 818,07 € au titre des investissements de modernisation de l'éclairage public réalisés en 2024 (qui devraient être encaissés par la métropole d'ici à la fin du mois de juin 2025).

Il convient donc désormais d'approuver les modalités de répartition des sommes susvisées entre Dijon Métropole et la Ville de Dijon.

Pour ce faire, le contrat (marché public de conception-réalisation-exploitation-maintenance) de gestion centralisée/connectée de l'espace public⁶ conclu avec le groupement Bouygues-Citelum, modifié par avenants successifs (dont le dernier avenant en date, référencé n°10, et notifié le 11 mars 2025), prévoit, pour ce qui concerne les forfaits d'investissements de modernisation de l'éclairage public, une répartition précise, année par année, des prestations entre la métropole et la commune, récapitulée dans le tableau ci-après :

Année	Part Dijon Métropole ⁷	Part Ville de Dijon ⁸
2018	90%	10%
2019	90%	10%
2020	90%	10%
2021	95,41%	5,59%
2022	95%	5%
2023	93,36%	6,64%
2024	90,17%	9,83%

⁶Marchés publics référencés n° 2017-255FM pour Dijon Métropole et n° 2017-351FM pour la Ville de Dijon.

⁷Part des investissements de modernisation de l'éclairage public de compétence métropolitaine.

⁸Part des investissements de modernisation de l'éclairage public demeuré de compétence communale (éclairage de bâtiments communaux, d'espaces verts etc.).

Les économies d'énergie étant directement liées aux investissements réalisés pour mettre en place des luminaires LED équipés d'un système de télégestion, il est donc proposé de retenir cette clef de répartition pour déterminer le montant à reverser par Dijon Métropole à la Ville de Dijon.

Le tableau ci-après récapitule les montants de CEE valorisés par la métropole, ainsi que leur ventilation entre cette dernière et la commune après application des pourcentages susvisés.

Années	Part Dijon Métropole (A)	Part Ville de Dijon (B)	CEE encaissés par la Métropole (C)	Dont part conservée par la Métropole = (A) * (C)	Dont part à reverser à la Ville de Dijon = (B) * (C)
2018 à 2020 (cumul)	90%	10%	438 208,91 €	394 388,02 €	43 820,89 €
2021	95,41%	5,59%	953 421,17 €	909 659,14 €	43 762,03 €
2022	95%	5%	1 292 532,49 €	1 227 905,87 €	64 626,62 €
2023	93,36%	6,64%	1 509 443,62 €	1 409 216,56 €	100 227,06 €
Total 2018-2023			4 193 606,19 €	3 941 169,59 €	252 436,60 €
2024	90,17%	9,83%	958 818,07 €	864 566,25 €	94 251,82 €
Total 2018-2024			5 152 424,26 €	4 805 735,84 €	346 688,42 €

Il est donc proposé, sur la base des éléments ci-dessus, d'approuver le reversement à la Ville de Dijon, à hauteur de 346 688,42 €, des certificats d'économie d'énergie afférents aux investissements de modernisation de l'éclairage public demeuré de compétence communale réalisés entre 2018 et 2024.

M. le Président. - Très bien.

Ici, les certificats d'économie d'énergie se montent à 5 152 000 €.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver les modalités de répartition entre la Ville de Dijon et Dijon Métropole des certificats d'économie d'énergie valorisés par cette dernière dans le cadre des investissements de modernisation de l'éclairage public réalisés entre 2018 et 2024, pour un total de 5 152 424,26 €, à savoir :

- 4 805 735,84 € de certificats d'économie d'énergie au titre des investissements de modernisation de l'éclairage public de compétence métropolitaine réalisés par Dijon Métropole ;
- 346 688,42 € de certificats d'économie d'énergie au titre des investissements de compétence communale réalisés par la Ville de Dijon ;

- de préciser que le reversement à la Ville de Dijon de la somme susvisée, soit 346 688,42 €, sera effectué au plus tard le 31 juillet 2025 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 36

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Délibération n°42

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - SERM - Adhésion à l'Agence d'Urbanisme Besançon Centre Franche Comté (AUDAB)

Monsieur BOURNY donne lecture du rapport :

Dijon métropole est engagé depuis fin 2024 sur le projet de Service Express Régional Métropolitain du Dijonnais (SERM). Recouvrant plus de 300 communes sur le territoire de la Côte d'Or mais aussi les agglomérations de Beaune et Dole, ce projet de mobilité structurant nécessite une collaboration et une coopération avec l'ensemble des acteurs locaux. Par ailleurs, il y a nécessité sur ce grand territoire d'une ingénierie d'observation, d'évaluation et de prospective. L'AUDAB (Agence d'Urbanisme Besançon Franche Comté), forte de son expérience sur le projet de SERM de Besançon, peut apporter une réponse aux besoins de diagnostic et de stratégie des partenaires du SERM du Dijonnais.

Aujourd'hui, le projet de SERM du Dijonnais est dans une phase de diagnostic, destinée à réaliser un état des lieux du territoire, de l'offre de mobilité mais aussi des axes stratégiques sur lesquels se baser pour proposer un projet de service. Ce travail de diagnostic, inédit à cette échelle, nécessite un temps important de récupération et de consolidation de l'information. Suite aux premiers échanges entre les services de la métropole et l'AUDAB, il est donc envisagé un accompagnement du travail en cours.

En prévision de ses futurs projets ayant trait au SERM, DIJON métropole souhaite un accompagnement pour mener à bien ses ambitions urbaines et territoriales, en adéquation avec celles des grandes orientations pluriannuelles de l'AUDAB et du programme partenarial de travail annuel décliné.

Dans le cadre, notamment de l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, l'AUDAB a pour objet la réalisation et le suivi de missions, permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion de projets engagés par ses membres en matière d'urbanisme, de planification, d'habitat, d'économie, d'infrastructures, de déplacements, de paysage, d'environnement, de patrimoine, de loisirs, du tourisme, de formation, de culture ainsi que dans les domaines sanitaires et sociaux.

L'AUDAB a pour fonction notamment la mise en place et le suivi d'une observation continue. Elle est une structure mutualisée de ressources, de réflexion et d'accompagnement au service des territoires de ses membres.

Espaces de dialogue, de débat et de négociation, les agences permettent, dans un cadre partenarial, la conduite en commun des politiques publiques dans un but d'intérêt général.

L'association est admise à effectuer toutes missions se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation, pour ses membres ou pour tout organisme intéressé à l'aménagement et au développement de l'agglomération bisontine et, plus largement, des territoires de ses membres.

Dans ce cadre, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale de l'AUDAB :

- fixe les orientations de travail triennales de l'agence d'urbanisme ;
- adopte, annuellement, un programme partenarial, qui définit les missions qui contribuent à la réalisation des orientations fixées.

Le programme partenarial de l'AUDAB est un accord collectif des membres de l'association concernant les priorités de travail de l'agence d'urbanisme pour l'année. Il est élaboré par son Directeur en concertation avec les membres de l'association.

Résultant de décisions propres de l'AUDAB et réalisées par elle-même et sous sa responsabilité (les activités de l'agence exigent l'utilisation de ressources liées à l'ingénierie partenariale développées et détenues par l'agence), les activités du programme partenarial de travail ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni de celui de la concurrence.

Les activités de l'association sont majoritairement assurées, soit au moins 80%, au profit ou dans l'intérêt des membres.

Les activités, actions, animations, études et missions inscrites au programme partenarial sont cofinancées et restent la propriété de l'AUDAB ; les membres peuvent en avoir communication et en utiliser les résultats.

Les conventions annuelles ou pluriannuelles de financement de chaque membre font référence à l'ensemble du programme partenarial d'activités ou certains axes génériques de celui-ci.

Afin d'éclairer des choix d'aménagement ou de développement sur son périmètre d'action, l'AUDAB peut, en s'assurant de l'intérêt effectif pour ses membres, conduire des études sur des aires plus vastes en interaction avec son périmètre.

L'adhésion à l'AUDAB se fait par l'intermédiaire d'une convention pluriannuelle de 3 ou 4 ans moyennant une cotisation votée chaque année par son Assemblée générale laquelle est, en 2025, de 1 000 €.

Le montant de la subvention que DIJON Métropole accorde au financement du programme partenarial de l'AUDAB sera défini chaque année par avenant. Pour l'année 2025, le programme est défini dans la fiche projet annexée à la convention pour un montant de 24 000€

DIJON Métropole, si la demande d'adhésion est acceptée, sera membre du 3ème collège de l'AUDAB, qui regroupe les membres en territoire élargi. La collectivité devra être représentée par 1 élu(e) conseiller(e) métropolitain(e) à l'Assemblée générale.

M. le Président. - J'ai indiqué au directeur général des services que l'on pouvait aussi avoir le soutien de deux ou trois techniciens de la Société des Grands Projets, parce que ce sont des mécaniciens du montage.

Seize EPCI sont concernés par le SERM et c'est beaucoup plus simple qu'on ne le croit en réalité. Simplement, il faut avancer. On a donc bien fait de bousculer les choses, sinon on restait à la porte en décembre.

M. BOURNY. - En passant par l'AUDAB, je crois que la Région voit d'un œil favorable l'avancement du dossier.

M. le Président. - Surtout que l'on finance l'AUDAB, tout de même. Il y a des crédits d'études - je ne sais pas comment on les utilise - pour la mise en place des SERM, donc autant les utiliser pour avancer.

M. BOURNY. - Je voudrais préciser que l'objectif est de réduire les flux de circulation entrants et sortants sachant que l'intermodalité est déjà très présente au sein de la métropole, mais c'est au sein des territoires environnants que le plus gros du travail sera à faire. L'objectif : les haltes ferroviaires et principalement le ferroviaire - je le répète.

M. le Président. - Mais pas seulement. Nous souhaitons obtenir 10 000 voitures en moins sur les 100 000 qui rentrent chaque jour dans la métropole.

Faisons donc cela. Il y a, en effet, le ferroviaire. On a la chance d'avoir autour un réseau ferroviaire de qualité et beaucoup de dessertes. Il faut donc, maintenant, organiser tout cela, mettre aussi en place un réseau de bus performant et du covoiturage. Il faut donc dans différents endroits des plateformes. Il y en aura une, bientôt, à Plombières. Ce sera une sorte de parking-relais - il faut absolument en avoir. Ils servent non seulement à rentrer dans la ville, mais aussi pour ceux qui partent à l'extérieur de la métropole avant de prendre la Côte-d'Or.

Poursuivons.

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet de convention et le plan des futures domanialités ci-annexés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à la convention des modifications de détails ne remettant pas en cause l'économie générale des contrats ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, cette convention et tout acte qui serait nécessaire pour en assurer la mise en œuvre ;
- **de décider** de l'intégration des voies, objet de la convention, dans le domaine public routier métropolitain, dès lors qu'elles auront été acquises par Dijon métropole.

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°44

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Chevigny-Saint-Sauveur - Aire de covoiturage - Régularisation foncière

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

La métropole a réalisé à Chevigny-Saint-Sauveur, une aire de covoiturage le long du boulevard de l'Europe. Avec l'accord préalable de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, les aménagements ont pour partie été effectués sur une emprise foncière lui appartenant.

Celle-ci est cadastrée section ZE nos 234, 250, 251 et 252 et représente une superficie totale de 1 669 m², telle que représentée sur le plan ci-annexé.

Il convient de régulariser la situation foncière des terrains concernés en procédant à leur acquisition, moyennant la somme de 660 €, conforme à l'évaluation du Domaine.

M. le Président.— Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'acquérir** sur la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur une emprise foncière située boulevard de l'Europe, cadastrée section ZE nos 234, 250, 251 et 252, d'une superficie totale de 1 669 m² ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition moyennant la somme de 660 €, par acte administratif ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°45

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Dijon - 43 rue de Fontaine - Désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise foncière - Cession

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

La copropriété située 43 rue de Fontaine à Dijon, sollicite l'acquisition d'une emprise foncière contiguë à leur immeuble, d'une superficie d'environ 66 m².

Cette emprise est constituée d'une surlargeur de trottoir ne présentant pas d'intérêt pour la métropole, telle que représentée sur le plan ci-annexé.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de désaffecter et de déclasser ce terrain du domaine public métropolitain et de le céder au syndicat des copropriétaires, moyennant le prix de 99 € le m², conforme à l'évaluation du Domaine.

Il est précisé que l'ensemble des frais nécessaire à la réalisation de cette cession est pris en charge par l'acquéreur.

M. le Président. - *Merci. C'est très bien.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de désaffecter** et de déclasser du domaine public métropolitain, une emprise foncière en nature de trottoir située 43 rue de Fontaine à Dijon, d'une superficie d'environ 66 m² ;
- **de céder** cette emprise au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 43 rue de Fontaine - 21000 Dijon, moyennant le prix de 99 € le m² ;
- **de dire** que cette vente interviendra par acte notarié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°46

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Magny-sur-Tille - Rue du Marais - Acquisition sur la société Coop Habitat Bourgogne

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

La société Coop Habitat Bourgogne a procédé à la construction du programme immobilier " Coeur de Magny ". Elle sollicite la métropole afin de céder une emprise de trottoir bordant l'opération, située rue du Marais, en vue de son intégration dans le domaine public métropolitain.

Cette emprise cadastrée section AB n° 1137, d'une superficie de 44 m², possède les caractéristiques techniques et présente un état d'entretien permettant de procéder à son acquisition.

Il est proposé d'acquérir cette emprise, moyennant le montant symbolique d'un euro et dire que celle-ci intégrera le domaine public métropolitain dès son acquisition effective.

M. le Président. - *Pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur la société Coop Habitat Bourgogne - 69 avenue Boucicaut - 71100 Chalon-sur-Saône, une emprise foncière en nature de trottoir située rue du Marais à Magny-sur-Tille, cadastrée section AB n° 1137, d'une superficie de 44 m² ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié, moyennant le montant symbolique d'un euro ;
- **de dire** que cette emprise intégrera le domaine public métropolitain dès son acquisition effective ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°47

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Dijon - Servitude d'alignement du quai Gauthey - Intervention de l'Établissement Public Foncier Local

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat et Déplacements (PLUi-HD) a prévu l'inscription d'une servitude d'alignement du quai Gauthey, nécessaire à l'élargissement de cette voie.

L'acquisition des propriétés concernées par cette servitude a débuté en fonction des opportunités se présentant.

Afin de poursuivre cette maîtrise foncière, il est proposé de solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) pour procéder aux futures acquisitions et au portage foncier des biens concernés par cette servitude d'alignement, au titre du volet thématique " Projets communaux ", conformément aux dispositions de son règlement d'intervention. Il est précisé que les acquisitions interviendront en fonction des opportunités amiables ou par exercice du droit de préemption urbain sur délégation de ce droit à l'EPFL.

M. le Président.- Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de solliciter** l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) pour la maîtrise foncière des propriétés situées quai Gauthey à Dijon et grevées de la servitude d'alignement, au titre du volet thématique " Projets communaux ", conformément aux dispositions de son règlement d'intervention. Il est précisé que les acquisitions interviendront en fonction des opportunités amiables ou par exercice du droit de préemption urbain sur délégation de ce droit à l'EPFL ;
- **de prendre** l'engagement de respecter les dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL, notamment la durée du portage, les conditions financières et la garantie de rachat ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

M. le Président - Je vous propose de poursuivre en changeant de domaine, celui de la culture avec Mme Martin pour le Golden Coast - si on peut appeler cela de la culture !

Mme C. MARTIN.- Sur le fait que ce soit ou pas de la culture, on peut ouvrir un grand débat si vous voulez.

M. le Président.- Je ne le ferai pas !

Mme C. MARTIN.- Il n'y a pas débat pour Mme Belhadeuf ! Bref !

Délibération n°48

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Festival Golden Coast - Edition 2025

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Le festival de rap Golden Coast aura lieu les 05, 06 et 07 septembre 2025. Cet événement, festif et populaire, dont le nom évoque la Côte-d'Or, se prépare à accueillir pour sa deuxième édition un potentiel de 70 000 personnes durant ces 3 jours, au parc de la Combe à la Serpent, sur le site dit des Hautes Plates. Ce festival d'envergure, unique en France, s'installe comme une référence du genre, sorte de "Hellfest" du rap. Présenté pour la seconde fois au public, cet événement s'annonce cette année encore comme une plateforme incontournable pour célébrer le RAP en France. La diversité et la richesse de la scène rap seront mises à l'honneur, avec un programme riche a été dévoilé en décembre dernier. Des artistes issus du rap français, avec des références annoncées pour cette seconde édition découvriront ou (re)découvriront Dijon et sa métropole, les artistes locaux seront fortement représentés aussi pendant les 3 jours de festivité.

Et c'est Dijon métropole, territoire culturel, innovant et attractif, en phase avec son époque, à l'écoute de ses jeunes qui accueille ce grand festival français. C'est une chance pour Dijon, en termes de notoriété, d'attractivité. Ce festival c'est aussi des retombées économiques pour notre territoire : il permet de créer de l'emploi, avec 325 personnes embauchées, principalement en local mais aussi de faire travailler nos entreprises : 50 % du budget global de commandes/d'achat est réalisé auprès d'entreprises locales, 50 % des stands de restauration sont originaires du territoire, c'est aussi 1600 nuitées dans nos hôtels, nos chambres d'hôtes... Au-delà des concerts, le Golden Coast ce sont aussi de nombreux partenariats locaux, notamment avec la JDA, le DFCO.

Des navettes gratuites, des parkings, un camping au cœur du festival ...seront proposés et permettront au public de profiter pleinement de ce festival Golden Coast. Inscrit dans une démarche écoresponsable et respectueuse de la qualité et de la biodiversité du site, l'organisateur du Golden Coast s'engage à conclure une convention d'occupation du domaine public jusqu'en 2027, jointe au présent rapport, dans laquelle sont répertoriées toutes ses obligations en matière de préservation du parc.

De plus, afin de recevoir ces festivaliers dans de bonnes conditions : accueil, sécurité... ainsi que l'ensemble des structures scéniques des 3 scènes, mais aussi pour la mise à disposition des navettes de transport, des aménagements paysagers sont nécessaires et feront l'objet d'une réalisation par les services de la métropole, ainsi que par des entreprises extérieures. Du matériel en stock ou à louer sera mis à disposition le temps de la manifestation. Les dépenses engagées à ce titre par Dijon métropole sont présentées dans le tableau annexé au présent rapport.

L'organisation de cette manifestation repose sur un conventionnement jusqu'en 2027. Il convient donc de signer cette nouvelle convention avec l'association L'Ekip qui organise cette manifestation. La participation de Dijon métropole prendra la forme d'une subvention de 170 000 € à verser à l'association L'Ekip. Dijon métropole prendra en charge une partie de la logistique du Festival, notamment avec la mise à disposition des navettes de transport gratuites pour les festivaliers.

M. le Président. - Merci.

Mme C. MARTIN. - Pour faire plaisir à Nadjoua Belhadeff : 50 % des équipes de restauration sont des équipes locales. C'est important.

M. le Président. - Il n'y a pas d'oppositions.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** une subvention d'un montant de 170 000 € à l'association l'EKIP pour l'organisation à Dijon, de l'édition 2025 du festival de rap Golden Coast,
- **d'approuver** le projet de convention ci-joint, entre Dijon métropole, la ville de Dijon et l'association l'EKIP, en ce qu'elle accorde une subvention pour l'organisation de ce festival,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, toute modification de détail non susceptible de modifier son économie générale,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget principal de Dijon Métropole au budget supplémentaire 2025, sous réserve de l'approbation de ce dernier par le conseil métropolitain de sa séance prévu le 26 juin 2025.

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°49

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Centre National de la Musique (CNM) - Adhésion de Dijon Métropole

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Fin 2022, le Centre national de la musique (CNM) - a lancé un fonds exceptionnel de soutien à l'investissement des lieux de diffusion, doté de 30 millions d'euros.

Ce dispositif est conçu pour aider les structures à répondre à leurs problématiques spécifiques, en lien avec les objectifs de durabilité et de modernisation. La notion de transition est appréhendée comme une stratégie de transformation des lieux sur le long terme, intégrant une dimension environnementale, économique et sociale.

Ce programme vise également à renforcer la synergie avec les politiques publiques des collectivités territoriales, en tant qu'acteurs culturels propriétaires et financeurs de lieux. A ce titre, la Métropole pourrait bénéficier à l'avenir de possibles financements.

La condition sine qua non pour bénéficier de ce plan de soutien à la transition des lieux est d'affilier la métropole au CNM. Gratuite, l'affiliation est renouvelable chaque année.

Elle est notamment sollicitée par la Métropole au titre de l'aménagement du site du 2 Les Hautes Plantes à Corcelles-les-Monts où est organisé le festival Golden Coast depuis 2024 et dont la deuxième édition se déroulera les 5, 6 et 7 septembre 2025.

L'objectif est d'accompagner les financements nécessaires pour investir dans des solutions qui intègrent :

- La transition écologique : réduction de l'empreinte environnementale des lieux.
- Les enjeux sanitaires et de sûreté : Assurer la sécurité et le bien-être des spectateurs et des équipes.
- Une gestion sonore responsable : minimiser les nuisances sonores et gérer les émergences.
- L'innovation pour l'expérience du public : amélioration de l'accueil et de l'expérience des spectateurs et des artistes.
- L'amélioration des conditions de travail : optimiser les conditions de travail des équipes mobilisées.

M. le Président. - *Très bien.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** l'adhésion gratuite de la Métropole pour l'année 2025 au Centre National de la Musique (CNM)
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 36

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°50

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Convention de financement entre Dijon métropole et l'association Art public pour la subvention du festival « Modes de Vie »

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

En 2003, le Grand Dijon, dans le cadre du Contrat de ville, a souhaité initier une démarche culturelle partenariale, notamment autour des cultures urbaines, à l'échelle des sept quartiers Politique de la ville de l'agglomération, afin de favoriser l'accès à l'offre socio-culturelle par la médiation, et d'impliquer leurs habitants dans des démarches artistiques concourant à l'attractivité des quartiers.

Cette action culturelle participative et unique est devenue le Festival Modes de Vie – créations d'artistes et d'habitants, porté par l'association Art Public.

L'association Art Public assure la production et la communication du festival. Elle fédère et coordonne l'ensemble des acteurs et des structures basés sur la métropole dijonnaise, participant à chacune des éditions de Modes de Vie (professionnels de la culture, enseignants et personnels éducatifs, travailleurs sociaux, habitants ...) et regroupés au sein d'un collectif : le Collectif Tous d'Ailleurs.

L'édition 2024 – 2025 de Modes de vie a ainsi proposé plus de 340 heures d'ateliers de pratiques artistiques à près de 350 habitants des quartiers Politique de la ville, ce sont 15 artistes professionnels qui ont été mobilisés pour les accompagner, et au total plus de 7 000 spectateurs tout au long du Festival.

En 2024, après l'arrêt du financement majoritaire du Festival par des crédits relevant de la Politique de la ville, Dijon métropole a mobilisé ses crédits relevant du droit commun en signant une convention de financement à hauteur de 23 000 € avec l'association Art Public.

Pour cette année 2025, il est proposé de reconduire à l'identique le soutien de dijon Métropole à l'association Art Public pour la poursuite du festival « Modes de Vie », dans les quartiers Politiques de la ville métropolitains, à hauteur de 23 000 €.

Cette reconduction implique la conclusion d'une convention de financement entre dijon Métropole et l'association Art Public annexée à ce présent rapport.

M. le Président. - Très bien.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention de financement avec l'association Art Public pour sa participation financière de 23 000 € pour l'organisation du festival « Modes de Vie » dans les quartiers politiques de la ville métropolitains
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°51

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Soutien aux clubs professionnels - SASP JDA Dijon Basket - Acompte saison sportive 2025/2026

Madame HUON-SAVINA donne lecture du rapport :

Dijon métropole soutient le sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tels que définis par l'article L.122-1 du code du sport, à savoir une société commerciale soumise au code du commerce.

La SASP JDA Dijon Basket fait partie des clubs qui peuvent prétendre à un soutien financier de l'EPCI ; de plus les dispositions combinées des articles L.113-1 et suivants ainsi que R.113-1 et suivants du code du sport autorisent les sociétés sportives professionnelles à recevoir des subventions publiques, dans la limite de 2,3 M € pour chaque saison sportive, dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Les actions développées par le club tout au long de l'année s'inscrivent pleinement dans ce cadre.

À cet effet, il est proposé de définir par convention, pour la saison sportive 2025-2026, les relations entretenues par Dijon métropole avec la SASP JDA Dijon Basket et de lui accorder un acompte de 150 000 € au titre des missions d'intérêt général.

Cet acompte sera complété dans le cadre du budget primitif 2026, en prenant en compte les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

M. le Président. - Merci. Tout le monde a lu les rapports - on parle du premier ?

Mme HUON-SAVINA. - Oui, c'est les acomptes, comme on le prévoit tous les ans.

M. le Président. - Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention ci-annexée, pour la réalisation de missions d'intérêt général entre Dijon métropole et la SAS JDA Dijon Basket, prévoyant l'octroi d'un acompte de 150 000 € pour la saison 2025-2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2025.

SCRUTIN POUR : 36

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°52

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Soutien aux clubs professionnels - SAS JDA Dijon Handball - Acompte saison sportive 2025/2026

Madame HUON-SAVINA donne lecture du rapport :

Dijon métropole soutient le sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tels que définis par l'article L.122-1 du code du sport, à savoir une société commerciale soumise au code du commerce.

La SAS JDA Dijon Handball fait partie des clubs qui peuvent prétendre à un soutien financier de l'EPCI ; de plus les dispositions combinées des articles L.113-1 et suivants ainsi que R.113-1 et suivants du code du sport autorisent les sociétés sportives professionnelles à recevoir des subventions publiques, dans la limite de 2,3 M € pour chaque saison sportive, dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Les actions développées par le club toute au long de l'année s'inscrivent pleinement dans ce cadre.

À cet effet, il est proposé de définir par convention, pour la saison sportive 2025-2026, les relations entretenues par Dijon métropole avec la SAS JDA Dijon Handball et de lui accorder un acompte de 150 000 € au titre des missions d'intérêt général.

Cet acompte sera complété dans le cadre du budget primitif 2026, en prenant en compte les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

M. le Président. - Pas d'oppositions ? merci

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention ci-annexée, pour la réalisation de missions d'intérêt général entre Dijon métropole et la SAS JDA Dijon Handball, prévoyant l'octroi d'un acompte de 150 000 € pour la saison 2025-2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2025.

SCRUTIN POUR : 36

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

M. le Président - *À ceux qui ne restent pas, bonne soirée et à ceux qui restent, nous nous retrouvons en bas dans quelques secondes.*

La séance est levée à 20 h 04.